
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

15 MARS 2022

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À L'ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS DANS
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORDINAIRE, SPÉCIALISÉ,
SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT ET DE PROMOTION SOCIALE ET
AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR MME FATIMA AHALLOUCH ET M. MICHELE DI MATTIA

¹ Voir doc. 357 (2021-2022) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir	3
2	Discussion générale	13
3	Examen des articles.....	41
4	Vote et confiance.....	70
5	Annexe.....	71

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 15 mars 2022, le projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (doc. 357 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir

Mme la ministre entame son exposé en indiquant que ce texte replace l'enfant au centre des considérations dans l'emploi du temps qui règle 13 années de son parcours de vie.

Elle souligne que, dans ce dossier, le chemin a été long. La question des rythmes scolaires anime cet hémicycle depuis 1990. Remise à jour avec l'avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, c'est depuis 2017 que son instruction a pu véritablement commencer. Sans détailler toutes les étapes parcourues depuis, elle

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Ahallouch, M. Casier, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi
- Mme Cortisse, M. Douette, Mme Galant, M. Janssen, Mme Nikolic
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi), M. Kerckhofs
- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Vossaert, membres du Parlement
- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de la ministre de l'Éducation
- Mme Baijot, conseillère au cabinet de la ministre de l'Éducation
- Mme Le Boulengé, collaboratrice au cabinet de la ministre de l'Éducation
- Mme Roger, cheffe de cabinet adjointe de la ministre de l'Éducation
- M. Corbier, conseiller au cabinet de la ministre de l'Éducation
- Mme Willems, conseillère au cabinet de la ministre de l'Éducation
- Mme Fontaine, conseillère au cabinet de la ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- Mme Grailet, conseillère au cabinet de la ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Rosset, conseiller au cabinet de la ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- Mme Lavenne, Cheffe de projet senior, Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un Enseignement d'excellence
- M. Michiels, de l'Administration générale de l'enseignement (AGE)
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Léonard, collaborateur du groupe PTB
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

rappelle néanmoins l'étude de faisabilité réalisée par la Fondation Roi Baudouin en 2018.

De même que le cycle de consultations qu'elle a mené de concert avec ses collègues Valérie Glatigny et Bénédicte Linard, à la fin de l'année 2020 et au début de l'année 2021, à l'occasion de neuf séances de rencontres avec près d'une centaine de représentants d'organismes de tous horizons : acteurs de l'enseignement (Fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, associations de parents d'élèves mais aussi directeurs, élèves, soutien scolaire, inspections), l'Office National de l'Enfance, acteurs du soutien aux familles et à la parentalité (CEF, CéGé et Ligue des Familles), mouvements de jeunesse et associations de soutien à la jeunesse, opérateurs associatifs (organismes culturels, sportifs et de loisirs, organisateurs de stage et de centres de vacances), acteurs culturels et économiques (Fédérations patronales intersectorielles, Horeca et Tourisme) mais également les transports publics – TEC, STIB, De Lijn et SNCB – et les transports scolaires.

En parallèle, Mme la ministre précise que les concertations régulières prévues dans le cadre du Pacte avec les acteurs de l'enseignement se sont également poursuivies tout au long du processus.

En mai 2021, elle avait eu l'occasion d'exposer aux parlementaires les orientations fondatrices de cette réforme, telles que le gouvernement les avaient déterminées.

Le texte soumis s'inscrit pleinement dans ces principes et va même au-delà, en intégrant à son périmètre complet l'enseignement de promotion sociale.

Ces principes sont les suivants :

- Premièrement, la révision des rythmes scolaires s'appliquera uniformément et de façon synchronisée à l'ensemble de l'enseignement obligatoire – ESAHR inclus, et de l'enseignement de promotion sociale, tous niveaux et types confondus dès la rentrée scolaire 2022.

- Deuxièmement, l'élément fondamental de cette réorganisation du calendrier scolaire annuel consiste à alterner des périodes de sept semaines de cours avec des périodes de deux semaines de congé.

- Troisièmement, dans le schéma organisationnel d'une année scolaire-type, les vacances d'hiver restent coordonnées avec les deux autres communautés.

- De même, le nombre de jours scolaires en vigueur actuellement dans l'enseignement obligatoire est maintenu à 182 jours avec la possibilité de faire varier ce chiffre dans la fourchette de 180 à 184 jours.

L'année scolaire s'ouvre et se clôt au premier et au dernier jour de la semaine scolaire – soit le lundi et le vendredi.

Les conséquences immédiates de cette réorganisation élargiront la période scolaire de l'enseignement obligatoire au sein du calendrier civil d'une semaine plus tôt à la rentrée et d'une semaine plus tard, en fin d'année.

- Enfin, les vacances d'automne et de détente seront toutes deux allongées d'une semaine supplémentaire.

La ministre explique qu'ainsi reconfiguré, le calendrier scolaire annuel répond à trois objectifs.

Tout d'abord, celui de réduire les vacances d'été et ainsi contribuer à amenuiser les effets du décrochage scolaire, actuellement observés à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire.

Par corollaire, le temps global dévolu aux périodes de congés, soit environ 14 semaines par an, sera mieux réparti au sein du calendrier civil c'est-à-dire entre la période estivale et le reste de l'année. Générant ainsi moins de ruptures trop courtes ou trop précoces entre deux congés.

Il offrira ensuite une meilleure régularité dans l'alternance et la proportion des périodes d'apprentissage et de repos ; ce qui indéniablement, influera positivement sur la fatigue, le stress et les risques de maladie auxquels sont exposés les élèves comme les enseignants, à certains moments de l'année. La crise sanitaire aura, à cet égard, permis d'expérimenter les bénéfices tirés d'une coupure de deux semaines à la fin de l'automne.

Ultimement, l'objectif poursuivi par cette réforme est d'améliorer les conditions d'apprentissage et de développement de l'élève et de réduire les facteurs d'inégalités scolaires.

Dans la mise en œuvre de cette réforme, le gouvernement a tenu à prévoir des mesures d'accompagnement, tant au sein de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, qu'à l'égard d'autres secteurs communautaires indirectement concernés.

Elle précise s'être donné comme lignes directrices celles de la conservation des équilibres actuels et de la neutralité budgétaire.

Ceci s'est aussi traduit dans le choix d'écriture privilégié, celui de la constance juridique. Considérant que la réforme des rythmes scolaires annuels doit s'opérer pour elle-même, sans engager d'autres révisions que celles permettant la traduction juridique des principes qui la forgent, et concourant effectivement à un meilleur équilibre du calendrier scolaire en tant que tel.

Elle cite ensuite les quatre thématiques du texte : l'organisation générale de l'enseignement (obligatoire et promotion sociale), les membres des personnels, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et l'accueil temps libre.

Pour traduire les principes de la réforme en droit, le projet de décret introduit, dans le Code de l'enseignement, une nouvelle notion : celle d'« année scolaire », qui institue des périodes d'apprentissage de 7 ou 8 semaines, alternées de deux semaines de congé. Le maintien à 182 jours d'écoles par an a effectivement pour conséquence que la première et la dernière période d'apprentissage compteront 8 et non 7 semaines – soit juste après la coupure estivale et juste avant celle-ci.

Au plan des questions organisationnelles, les éléments principaux de la réforme sont les suivants :

- Premièrement, le projet de décret établit qu'au plus tard au mois d'avril, le gouvernement fixe les jours de classe et de congé pour les deux années suivantes. Cette anticipation des calendriers annuels apportera plus de prévisibilité qu'aujourd'hui, tant aux écoles qu'à tous les autres secteurs d'activités qui s'organisent au départ des calendriers scolaires et, à plus forte raison, avec un calendrier dont les dates sont désormais mouvantes.
- Deuxièmement, il faut bien entendu évoquer cette question de l'assouplissement du principe « 7/2 ».

Si la majorité des semaines de congé resteront en phase avec le calendrier des autres communautés, des décalages existeront au cours de l'année et peuvent donner lieu à des situations organisationnelles plus complexes. Une disposition transitoire est intégrée pour apporter une souplesse au principe de l'alternance de sept à huit semaines de cours avec deux semaines de vacances, pour les premières années de mise en place de la réforme et jusqu'à l'année scolaire 2032-2033.

Cette disposition est conçue dans le seul objectif de générer, au sein d'une année scolaire, une séquence supplémentaire de vacances coordonnée avec les calendriers scolaires des autres communautés. Ainsi, le gouvernement pourra arrêter un calendrier scolaire annuel qui prévoit une période de cours comptant six, plutôt que sept ou huit semaines consécutives de cours. La période de vacances devra toujours compter deux semaines consécutives et il ne pourra pas y avoir, au sein du calendrier annuel considéré dans son ensemble, de périodes de cours allant en-deçà de six semaines, ni au-delà de huit.

Grâce à cet assouplissement, sur un total de 14 à 15 semaines de congé scolaire selon les années, le système scolaire francophone partagera toujours 10 à 11 semaines communes avec les autres communautés.

La question de la concordance des calendriers des communautés trouvera donc ici une partie de la réponse, même si la ministre est consciente qu'elle ne résout pas toute la difficulté pour les familles concernées.

S'agissant spécifiquement du congé de détente, on observe que certaines années, de manière régulière bien que non systématique, il y aura bien une synchronisation avec les calendriers des autres communautés, pour l'une des deux semaines de vacances prévues au sein de la période. L'assouplissement prévu permettra d'apporter une réponse complémentaire pour les années désynchronisées.

- Par ailleurs, la ministre a été attentive à la continuité des festivités folkloriques organisées par la tradition des sociétés carnavalesques, qui est important pour le patrimoine culturel. Le Mardi Gras a donc été fixé comme jour de congé annuel généralisé.

- Quatrièmement et toujours en matière d'organisation générale de l'enseignement, un travail a également été réalisé sur la question des évaluations et des jours blancs.

En effet, parmi les conditions d'acceptabilité relevées par l'étude de la Fondation Roi Baudouin, les observations formulées lors des groupes de discussion susmentionnés et réitérées lors des concertations initiées par le gouvernement en 2021, l'organisation des évaluations ainsi que le nombre de jours blancs que peut compter une année scolaire, pourraient utilement être soumis à réflexion à l'occasion de la révision du rythme scolaire. La liaison de ces enjeux repose sur l'idée de maximiser le temps consacré aux apprentissages dans le calendrier révisé et favoriser ainsi le changement de perspective en matière d'évaluation, tel que le préconise par ailleurs l'avis n°3, à savoir favoriser les évaluations formatives comme une « régulation permanente faisant partie du processus d'apprentissage » et « diminuer le nombre d'évaluations sommatives ».

Aussi, l'approche choisie entend combiner les effets d'une part, d'une réduction du nombre de ces jours par niveaux et types d'enseignement, de façon progressive et d'autre part, une disposition transitoire qui règlemente la tenue d'évaluations sommatives se tenant, en cours d'année, soit ni en fin d'année, ni à la rentrée scolaire.

Très concrètement, les changements opérés sont les suivants :

- une diminution du nombre de jours blancs dans le fondamental dès 2022 ;

- une diminution du nombre de jours blancs dans le secondaire, de manière progressive en suivant le rythme du Tronc commun ;
- des mesures de sanction des écoles qui n'observeraient pas la réglementation en vigueur s'agissant des modalités de fixations de ces jours ;
- une balise pour empêcher la tenue d'évaluations sommatives au retour des congés scolaires, afin d'éviter que les congés allongés ne deviennent de nouvelles périodes de blocus ;
- une mesure de contrôle de la fréquentation au début et en fin d'année scolaire pour les premières années de la réforme ;
- enfin et surtout, elle a réduit de 9 à 7 jours la durée maximale qui sépare le dernier jour d'évaluation avec la fin de l'année scolaire.

La ministre expose ensuite les aspects portant sur les personnels de l'enseignement.

Pour les raisons développées en introduction, la révision du rythme scolaire engage d'étendre l'année scolaire aux mois de juillet et d'août. Cette extension du temps scolaire au sein du calendrier civil a pour conséquence immédiate de modifier la durée de prestation des membres du personnel, si l'on prend l'année scolaire pour référence sans augmenter leur nombre de jours de prestation effective sur l'année. De la sorte, ce ne sont plus 300 à 303 jours de prestation qui séparent le 1er septembre du 30 juin, mais 313 jours exactement, lesquels seront comptés entre la rentrée scolaire et le jour de clôture.

Puisque la réforme des rythmes scolaires n'implique aucune augmentation de la charge de travail, compte tenu du maintien du même nombre de jours scolaires et de congés qu'actuellement et puisque l'orientation générale qui a guidé les travaux repose sur le principe de la constance juridique et du maintien strict des équilibres actuels, il s'agissait essentiellement de vérifier que les impacts de cet allongement de la période de désignation des personnels au sein du calendrier civil, étaient neutres.

En définitive, elle a pu résoudre l'ensemble des questions techniques qui se sont posées au fur et à mesure de l'instruction du dossier. Plusieurs réunions techniques se sont ainsi tenues avec les organisations syndicales pour présenter et vérifier les orientations prises. Elle remercie tout particulièrement les services de l'administration concernés pour leur investissement dans ces travaux.

Elle note tout d'abord que les dispositions relatives au régime des congés des membres des personnels ont été adaptées au nouveau calendrier. Une réécriture de la détermination des vacances d'hiver est prévue de façon harmonisée de même

qu'est précisé l'allongement des congés d'automne et de détente au sein du calendrier scolaire pour les membres du personnel concernés.

Par ailleurs, le projet de décret garantit à tous les membres du personnel de l'enseignement qui disposaient actuellement d'une période de vacances plus allongée dans l'ancien modèle, d'un minimum de 5 semaines consécutives de congé.

Les régimes des vacances et congés des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonction de promotion et de sélection sont harmonisés – comptant les vacances d'hiver (de Noël), l'allongement des congés d'automne (de Toussaint) et de détente (de Carnaval), les vacances de printemps (de Pâques) et cinq semaines consécutives durant les vacances d'été – dont les dates sont fixées annuellement par le gouvernement.

Il est donc opéré ici, pour les secrétaires de direction du secondaire et les éducateurs économistes, une réduction d'une semaine de congé durant l'été. Cette diminution sera compensée par une révision barémique, opérée par arrêté du gouvernement. Les travaux sont, à ce titre, engagés.

Une exception est également prévue pour les chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier, lesquels reprennent leurs prestations cinq jours durant la semaine qui précède la rentrée scolaire afin de participer à l'organisation de la rentrée. Ces jours prestés seront récupérés durant l'année scolaire.

Pour le personnel paramédical, psychologique et social, les cinq jours ouvrables à prester durant l'été le seront désormais soit la première semaine des vacances d'été, soit la semaine qui précède la rentrée scolaire.

Le régime de congé des membres du personnel du Service de l'Inspection n'est, quant à lui, pas modifié.

Pour le personnel administratif et ouvrier, le nombre de jours de congé n'est pas révisé mais les modalités de prise de congé durant l'été sont légèrement adaptées.

Concernant la rémunération des personnels temporaires, celle-ci s'appuiera sur les mêmes principes qu'actuellement. A savoir, une rémunération durant la période de désignation, un report d'une partie de cette rémunération durant les mois de juillet et d'août – c'est la rémunération différée – et l'intervention d'allocations de chômage durant les jours non couverts par ces rémunérations le reste du temps. L'enjeu technique portait essentiellement sur le calcul de cette rémunération différée, compte tenu de l'allongement de l'année scolaire qui passe ainsi de 300 à 313 jours. Une adaptation du coefficient qui préside au calcul est intégrée dans le texte.

La possibilité de faire entamer sa mise en disponibilité au premier août est consacrée – en plus du 1er septembre comme actuellement, compte tenu de ce que la

rentrée scolaire se fera désormais en août et à une date mouvante. Le premier jour du mois résulte des contraintes fixées par le régime des pensions.

En outre, il est créé un congé en vue de permettre aux membres du personnel sollicitant une mise en disponibilité au 1er septembre, de ne pas entraver la bonne organisation de la rentrée scolaire. Le congé prend cours le premier jour de l'année scolaire, quelle que soit la date de fin des vacances d'été du membre du personnel concerné, et s'étendra jusqu'au 31 août inclus de la même année scolaire, soit la veille de la prise de cours de la disponibilité. Ce dispositif de congé « pré-DPPR » prévoit en parallèle, le recrutement du remplaçant.

Des dispositions utiles sont également prévues pour assurer la transition de l'année en cours avec la prochaine. L'écriture du projet de décret privilégie ici encore le droit constant et le maintien des droits acquis.

Enfin, un travail de coordination a été entrepris depuis plusieurs mois avec les services fédéraux chargés des pensions et des allocations de chômage pour assurer les modifications techniques ainsi que la révision des dispositions utiles dans la législation fédérale. Ce travail arrive désormais à son terme. Les modifications légales pourront entamer leur parcours très prochainement.

Au plan budgétaire, les éléments d'adaptation que la ministre a livrés relativement aux questions touchant les personnels de l'enseignement emportent quelques implications. Celles-ci portent sur la révision barémique des personnels de promotion et de sélection qui reviennent une semaine plus tôt qu'avant ; sur la couverture du congé pré-DPPR évoqué et des remplacements automatiques prévus en parallèle et enfin sur l'allongement des périodes de désignation des personnels engagés sous contrats ACS, essentiellement les puéricultrices.

Toutes ces adaptations sont apparues comme des effets collatéraux interdépendants de la réforme. Annuellement, elles s'estiment à 3 millions d'euros.

Quant aux dispositions portant sur l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, elles sont le miroir de ce qui est prévu pour l'enseignement obligatoire.

Elle expose ensuite l'adaptation des applicatifs métiers et déclare que le travail est engagé avec l'ETNIC. L'avantage réside en ce que les modifications les plus lourdes doivent impérativement être réalisées d'ici à l'été 2023 – même si de nombreux travaux sont aussi à réaliser d'ici à la rentrée 2022.

Le gouvernement a mis un point d'honneur au respect du timing et à la bonne réalisation de cet exercice pour permettre le passage au nouveau régime sans heurts. Jusqu'ici, elle signale qu'aucun retard n'est à déplorer.

Quant aux mesures d'accompagnement prévues pour les autres secteurs tels que l'accueil temps libre ou les mouvements de jeunesse, l'effort de coordination dans

le suivi du dossier a été poursuivi afin d'être au plus près des besoins à rencontrer. Les mesures prises ont tenu compte des avis reçus des instances sollicitées.

Au global, un montant de 3 millions d'euros est prévu pour le financement de ces mesures en 2022-2023.

Ces montants se répartissent à parts égales entre l'accueil temps libre et le secteur de la jeunesse et du sport.

Le souci était d'éviter un recul de l'accès aux activités de l'accueil temps libre. Plus encore, il fallait empêcher que la réforme des rythmes n'entraîne avec elle une plus grande pénurie de l'offre. Elle est ainsi partie du postulat que la demande continuerait encore de croître et en même temps qu'il était nécessaire de maintenir l'accès existant aux activités.

C'est la raison pour laquelle, outre le refinancement des centres de vacances et des écoles des devoirs, une enveloppe d'un million d'euros sera entièrement consacrée au subventionnement de nouveaux projets. Par souci de cohérence et d'efficacité, la Commission de Coordination de l'Accueil sera au centre de l'opérationnalisation du dispositif. Ceci permettra de faire coïncider l'offre et la demande, avec une attention particulière sur les nouveaux besoins créés par la réforme du calendrier scolaire.

Outre ces moyens complémentaires, il est nécessaire de rappeler que le décret de l'accueil temps libre prévoit déjà un financement mécanique des opérateurs pour chaque période de congé de minimum deux semaines. A l'avenir, les opérateurs qui offriront des activités durant les congés d'automne et de détente seront donc financés à la hauteur de ces deux semaines d'activités.

En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, les difficultés principales résident en la disponibilité, en nombre suffisant, d'espaces et de lieux pour la tenue des camps d'été. A cette fin, une enveloppe de 1.500.000 euros a été bloquée afin de permettre le financement de la mise en conformité et de l'identification de nouveaux endroits qui pourraient accueillir les jeunes à partir de l'été 2023.

Plusieurs réunions avec les représentants des mouvements de jeunesse ont permis de prendre connaissance des difficultés et de faire état des avancements conséquents engagés.

En outre, le Ministre-Président assure une coordination de leviers complémentaires avec les gouverneurs de province.

De même, le ministre Frédéric Daerden s'est engagé à dégager des solutions complémentaires permettant un accroissement de l'offre de mise à disposition des bâtiments scolaires et des CDPA.

Enfin, une enveloppe de 140.000 euros a également été dégagée au bénéfice de l'action sportive locale.

La ministre rappelle encore qu'une coordination a été organisée avec l'ensemble des sociétés de transports publics du pays pour anticiper les ajustements à prévoir pour garantir une offre de transports tout au long de l'année, adaptée au nouveau calendrier scolaire. C'est également en bon ordre de marche pour la rentrée 2022.

Elle a également travaillé de concert avec la Ligue des Familles et AVOCATS.be pour apporter une réponse complète aux familles en situation de gardes partagées. Une page web et une brochure d'information ont été développées, réunissant toute l'information utile sur les modes alternatifs de résolution des conflits (médiation, droit collaboratif, etc.), les professionnels auxquels il peut être fait appel, ainsi que sur plusieurs modèles d'hébergement. Les familles peuvent directement s'en inspirer pour déterminer la façon d'organiser la garde des enfants à partir de la rentrée scolaire 2022.

Ces informations sont disponibles depuis le mois de janvier. Elles s'adressent directement aux familles qui s'interrogent sur la manière de procéder, autant qu'aux professionnels du terrain qui seraient sollicités pour une simple information ou un accompagnement.

Sa volonté commune avec la Ligue des Familles et AVOCATS.be, qu'elle remercie pour leur excellente collaboration, est d'offrir aux familles les meilleures conditions pour s'organiser en prévision des changements à venir et ainsi éviter un engorgement des tribunaux.

De manière plus générale, une communication grand public est en préparation pour informer les publics des changements à venir.

Enfin, la ministre aborde inévitablement le lien avec les deux autres communautés. A son initiative, elle a présenté le projet de réforme à ses homologues et a ainsi tenté de les convaincre de s'engager dans une démarche coordonnée. Cela fut ainsi l'occasion de relancer un débat en Flandre, où de nombreuses voix se sont exprimées afin de réclamer un alignement des calendriers. Elle ajoute qu'un travail exploratoire y a été entamé et livrera ses premiers résultats dans les prochaines semaines.

Son cabinet s'est rendu disponible pour l'exercice en rencontrant l'administration de l'enseignement néerlandophone, mais également le Conseil économique et social flamand ainsi que le VLOR, qui réunit les acteurs de l'enseignement, pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, parents et élèves.

Une présentation détaillée du projet a également été faite auprès du cabinet de la Ministre de l'Enseignement germanophone.

Dans les deux communautés, l'étude du dossier fait son chemin. Il n'est toutefois pas certain qu'elles suivront la même voie que la Communauté française, et encore moins à court terme.

Si une nouvelle tentative de dialogue sera menée de manière plus formelle, d'ici l'examen du texte en plénière, à travers un échange en comité de concertation, elle rappelle qu'elle ne peut cependant pas dicter l'agenda politique de ses collègues, tout comme elle ne peut se faire dicter le sien.

Elle mesure évidemment le mécontentement des familles dont l'organisation serait rendue plus compliquée par le désalignement des congés dans l'hypothèse où le *statut quo* se confirmerait à terme dans les autres communautés. Elle aurait clairement préféré l'éviter et regrette cette situation. Elle a d'ailleurs tout fait pour dégager des ajustements maximisant les recouvrements entre les calendriers.

Pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la question de l'organisation du temps scolaire, auquel sont soumis 900.000 élèves et 100.000 membres du personnel doit pouvoir profiter de l'autonomie totale dans laquelle sont organisées les compétences communautaires.

Le vœu d'un alignement, s'il est indéniablement partagé, ne peut faire de la réforme elle-même, une variable d'ajustement.

Le gouvernement est convaincu que cette refonte du calendrier scolaire est essentielle et constitue l'une des pièces majeures des réformes systémiques réalisées ces dernières années, contribuant ainsi à réduire les inégalités scolaires, à améliorer la qualité des apprentissages et visant le bien-être des élèves et des membres du personnel. C'est à ce titre que les acteurs institutionnels de l'enseignement en avaient fait l'explicite demande et un des points d'équilibre du Pacte.

Elle en conclut qu'il est à présent le moment pour mener à bien ce chantier, après 30 ans de réflexion. Il est temps d'ouvrir une nouvelle page et de faire entrer les rythmes scolaires annuels dans le XXIème siècle.

2 Discussion générale

Par la voix de **Mme Ahallouch**, le groupe socialiste salue la concrétisation d'une réforme restée dans les cartons de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant plus de 30 ans. Relancée sous la précédente législature à travers le Pacte pour un Enseignement d'excellence, ce texte vient enfin concrétiser tout ce travail. La députée salue à ce titre l'impulsion donnée par Madame Schyns à ce dossier lorsqu'elle occupait la fonction de ministre.

A l'annonce des grandes orientations de cette réforme en mai 2021, François Testu, chronopsychologue français réputé, faisait de la Fédération Wallonie-

Bruxelles l'une des pionnières en matière de rythmes scolaires. Dans son interview, le professeur Testu affirmait que « *le schéma proposé va permettre d'être au plus près des intérêts de l'élève, de favoriser les apprentissages via le respect des rythmes biologiques* » alors que dans les autres systèmes « *ce sont les intérêts des adultes (parents, enseignants, animateurs) qui priment...* ». Ce n'est pas tous les jours que l'enseignement belge francophone est cité en exemple au-delà de nos frontières. Mme Ahallouch est donc fière de cette réforme et souhaite que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit prise en exemple dans et en dehors des frontières belges.

Ce projet de décret implémente une réforme systémique réalisée pour le bien-être des 900.000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pouvant corriger durablement les facteurs de reproduction des inégalités que connaît notre système scolaire. Si elle est consciente qu'elle demandera des adaptations de la part des parents, des acteurs de terrain de l'enseignement et d'autres secteurs, la commissaire est néanmoins persuadée, eu égard aux objectifs, que les habitudes méritent d'être changées.

La nécessité d'une telle réforme pour le bien-être des élèves fait d'ailleurs consensus auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Que ce soit dans le cadre du Pacte d'Excellence, dans l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin ou dans les derniers avis rendus sur ce projet de décret : elle souligne que jamais le cœur de cette réforme n'a été remis en question. Tous reconnaissent notamment les bienfaits pour l'apprentissage et le développement des élèves ainsi que son importance dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Aussi, des retours qui parviennent à la commissaire, les acteurs de terrain accueillent cette réforme positivement. Si celle-ci demandera peut-être certains ajustements, ils sont loin d'être insurmontables. Elle ajoute qu'un report de cette réforme ne faisait clairement pas partie des premières revendications des acteurs de l'enseignement lors de la manifestation.

En élargissant le temps des apprentissages et en optant pour une répartition de l'année en périodes de 7 semaines de cours suivies chaque fois de deux semaines de vacances, ces nouveaux rythmes scolaires plus équilibrés permettront de mieux tenir compte des besoins des enfants.

Tout enseignant peut témoigner de l'état de fatigue dans lequel se trouvent certains élèves et de ce fait, de leurs difficultés à se concentrer et à intégrer de nouveaux apprentissages.

La généralisation des congés d'une période de deux semaines permettra par ailleurs aux élèves de mieux récupérer. Une semaine ne permet évidemment pas à certains de recharger leurs batteries. D'autant moins lorsque ces semaines isolées se

trouvent dans des périodes de l'année lors desquelles les élèves sont davantage susceptibles d'être malade.

Enfin, les deux mois de congé d'été actuels ont pour effet de couper durant un long laps de temps les élèves du système scolaire et présentent le risque d'en éloigner certains. Réduire cette période de deux semaines doit permettre d'une part, de faciliter la « remise dans le bain » des élèves et, d'autre part, de limiter le décrochage scolaire.

La députée socialiste clôture son intervention en soulignant l'opportunité saisie par le gouvernement à travers cette réforme pour mieux équilibrer les évaluations tout au long de l'année. Elle salue par ailleurs la réduction des jours blancs et restera attentive à ce que ces journées puissent être utilisées à bon escient, notamment en proposant des activités collectives renforçant les liens sociaux et le vivre ensemble.

Mme Chabbert rappelle le travail mis en place sous la législature précédente et que le gouvernement a inscrit la concrétisation de cette réforme ambitieuse dans sa déclaration de politique communautaire.

Elle expose qu'en mai 2021, la ministre a présenté avec ses collègues une note d'orientation afin de concrétiser la feuille de route du gouvernement. Depuis, multipliant les consultations, les différents cabinets ont permis à cette réforme puisse enfin se concrétiser et elle s'en réjouit.

Lorsque l'on aborde cette réforme, certains aiment à citer l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin. Celle-ci rappelle en effet toute l'importance d'une telle réforme pour le bien-être des enfants. Cette étude met en évidence trois conditions d'acceptabilité pour une réforme optimale.

La première condition d'acceptabilité énonce que la réforme des rythmes scolaires ne pouvait pas se faire de manière isolée. Au-delà du fait que cette réforme s'inscrive dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence mettant notamment en place un accompagnement différencié, certains points spécifiquement cités par la Fondation sont repris dans cette réforme. C'est le cas, par exemple, à travers le choix de consacrer davantage de temps aux apprentissages et de diminuer le nombre de jours blancs. Selon les termes de la Fondation, « *Ne pas se faire de manière isolée* », ne signifie pas que tout doit se faire simultanément. Il va de soi que d'autres réformes suivront et qu'elles prendront en considération les nouveaux rythmes scolaires. Elle restera ainsi attentive à la réforme ATL ainsi qu'aux réflexions en cours sur la révision des rythmes scolaires journaliers.

La seconde condition stipule que « *l'on ne peut entamer la réforme du rythme scolaire annuel sans repenser l'offre extra-scolaire* ». Concernant cette condition d'adaptabilité, le gouvernement a mené de larges consultations avec les secteurs concernés et a dégagé des budgets afin de doper l'offre extra-scolaire durant les

congés. Si un temps d'adaptation sera nécessaire, la condition est, selon la députée, remplie.

La dernière condition d'acceptabilité formulée est que la réforme ne peut se faire sans un alignement et une adaptation des autres agendas. Il s'agit certainement de la condition la plus discutée. Si tous les calendriers ne s'inscriront pas directement dans cette réforme, la députée insiste sur le fait que la dynamique de transformation est lancée et que cette réforme va servir de déclencheur. Preuve en est : la communauté néerlandophone a lancé son processus de consultation. A ce titre, elle rappelle qu'une dérogation au principe 7/2 est prévue pour permettre de générer une deuxième période de congé commune aux 2 communautés en attendant que les autres communautés embrassent ces nouveaux rythmes. Des mesures ont donc été prises pour tenter de limiter les désagréments pour les familles ayant des enfants dans les deux communautés. Un autre exemple concerne l'enseignement supérieur, pour lequel, au sein de l'ARES, un groupe de travail a été institué pour mener une réflexion de fond sur le calendrier académique actuel.

Selon la députée, attendre l'adaptation de tous les agendas n'auraient que repoussé une nouvelle fois cette réforme de plusieurs années. Son groupe préfère saluer le courage politique de ce gouvernement qui met le bien-être des enfants en tête de ses priorités.

Compte-tenu de ces différents éléments, elle peut affirmer que les conditions d'acceptabilité mises en avant par la Fondation Roi Baudouin sont en passe d'être réunies. Tout n'est pas parfait mais rien n'empêche la mise en place de cette réforme.

Enfin, concernant le « *délai de deux ans pour permettre à l'ensemble des acteurs d'adapter leurs agendas respectifs au nouveau rythme scolaire* » mis en avant dans l'étude, il lui semble que, depuis le début des concertations en janvier 2021, la ministre a toujours été transparente quant à l'entrée en vigueur de cette réforme. Le calendrier supposé pour l'année 2022-2023 est disponible sur le site depuis plusieurs mois et les écoles ont reçu une circulaire informative en janvier pour les prévenir de l'arrivée de cette réforme. Un manque d'information ne peut donc pas être imputé aux différentes ministres. Elle estime que le gouvernement a été uni et efficace sur un dossier aussi délicat et elle ne peut que s'en réjouir.

Enfin, au regard de ce texte et des réponses apportées par la ministre au fil des mois et des multiples concertations, de nombreuses solutions ont pu être trouvées et ont ainsi pu rassurer les familles. Elle pense par exemple au travail effectué avec la Ligue des Familles et l'Ordre des avocats francophones pour faciliter la révision organisationnelle des gardes partagées. Le travail de facilitation est indéniable.

En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, des budgets ont été débloqués afin de travailler à la création de nouveaux endroits de camp durant l'été.

Aussi, lorsque le mardi gras ne sera pas inclus dans les vacances de détente, cette dernière version du texte consacre le mardi gras comme étant un congé et permet de préserver la richesse des folklores des différents carnivals de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour toutes ces raisons, et principalement pour le bien-être des enfants, et afin de lutter contre les inégalités scolaires, la députée socialiste soutiendra ce texte.

Mme Vandorpe débute son intervention par une note positive, peut-être la seule, en remerciant le cabinet de la ministre et les services pour l'apport de l'ensemble des documents liés aux concertations et négociations avec les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les parents et les autres secteurs.

Elle reconnaît également que l'exposé des motifs répond systématiquement aux observations de la section de législation du Conseil d'Etat bien qu'elle ne soit pas nécessairement d'accord avec le gouvernement quand il ne suit pas les observations faites par le Conseil d'Etat.

Sur le plan formel du texte, Mme Vandorpe déplore néanmoins sa rédaction perfectible, et ne manquera pas de mentionner les manquements ou imprécisions relevés, rendant parfois impossibles la coordination des dispositions en l'état.

Quant au fond de la réforme projetée par le gouvernement, elle constate que chaque partenaire de la majorité y a apporté sa touche rouge, verte ou bleue.

Elle réitère que son groupe Les Engagés est en faveur d'une réforme des rythmes scolaires. Tout d'abord, parce que cela fait presque 30 ans que le dossier a été lancé, avec les ministres Grafé, Di Rupo, et d'autres, qui se sont toujours heurtés à des problèmes jugés insurmontables, notamment du secteur marchand (tourisme, horeca).

Heureusement aujourd'hui, les recherches sur la chronobiologie, ainsi que l'ensemble des discussions depuis 2015 dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et en particulier sur le bien-être et le climat scolaire, ont permis de faire bouger les lignes.

Ce n'est pas pour rien que dans le cadre du Pacte, Mme Schyns, en tant que Ministre, avait commandé à la Fondation Roi Baudouin une étude sur les conditions de mise en œuvre d'une réforme des rythmes scolaires annuels.

L'idée d'alterner 7 semaines de classe et 2 semaines de repos/pause était mise à l'honneur dans l'étude et, en tant qu'enseignante et parent, la députée avait bien noté qu'après 7/8 semaines, les élèves peinaient dans les apprentissages ou devenaient fatigués, stressés, nerveux, et les semaines (uniques) de détente de la Toussaint et du Carnaval étaient à peine suffisantes pour reprendre leur souffle et préparer une nouvelle séquence de cours. Ce nouveau système implique

inévitablement une nouvelle manière d'enseigner, un nouveau système d'évaluations, au-delà d'un simple changement de calendrier justifié par un meilleur équilibre des semaines.

La députée note que la ministre a évidemment pris en compte cette étude de la FRB et relève que l'exposé des motifs fait état de ses recommandations ; Mme Vandorpe regrette qu'elle passe sous silence deux recommandations qui sont des conditions *sine qua non* pour l'entrée en vigueur d'un nouveau calendrier, à savoir un délai de 2 ans entre la décision et l'entrée en vigueur de la réforme et la synchronisation du calendrier dans les trois communautés.

C'est pour cette raison que la commissaire a demandé publiquement ce matin l'audition de la Fondation Roi Baudouin la considérant comme essentielle à la compréhension fine de ses tenants et aboutissants. La majorité, forte de ces trois composantes, a fait front et a refusé l'audition. C'est, selon elle, un total manque de fair-play et ne comprend pas leur opposition.

Mme Vandorpe estime une réforme des rythmes annuels souhaitable mais pas de la manière dont la ministre l'a menée. Il ne suffit pas d'être persévérant pour être pertinent et les conditions de réussite ne sont pas réunies actuellement. Elle relève que certains députés du MR bruxellois sont montés au créneau, comme le relate la Libre de ce matin et menacent de voter contre le projet si le report n'est pas acté. Cet épisode lui rappelle la situation de décembre au parlement wallon qui a mené à la démission d'un ministre lors de l'examen du décret fiscalité. Elle n'espère pas la même issue ici.

Rappelant qu'aucune échéance n'avait été mentionnée dans l'avis n°3 du groupe central, elle persiste à réclamer le report de la réforme d'une année, à l'instar de ce que la ministre a fait pour le Tronc commun, les Pôles territoriaux et le DAccE. A défaut de report, elle estime qu'il s'agit, pour la ministre, d'apporter une plume à son chapeau de la législature et de ne pas prendre le risque de réformer le calendrier à un an des élections.

Mme Vandorpe ne nie pas les concertations multiples menées par le gouvernement, principalement dans le chef de la ministre Désir, pour des raisons formelles et en tant que porteuse du projet au sein du gouvernement.

Par contre, le travail des deux autres ministres semble faible à ce titre.

Elle déclare que la ministre Glatigny s'est, quant à elle, empêtrée dans le refus de changer le calendrier académique, suivi de l'avis négatif de l'ARES. Elle s'interroge sur la possibilité pour la ministre de mettre en pause ce projet pour permettre une harmonisation avec l'enseignement supérieur et les organisations de jeunesse et ce, alors qu'elle a déjà mis sur pause l'entrée en vigueur de la FIE, un élément essentiel pour le Pacte.

Quant aux dispositions ressortant de la compétence de la ministre Linard, s'il y a bien un budget pour l'ATL, les critères et la délégation à l'ONE laissent pantois la section Législation du Conseil d'Etat et rien n'a été modifié sur ces articles-là. Ces dispositions sur l'ATL ne figurant pas en 1re lecture, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et associations de parents n'ont donc pas été concertées. Pour la députée, il n'y a pas assez de liens dans cette réforme avec la petite Enfance. Dans une famille, il y a des enfants de différents âges, parfois rapprochés. Si les crèches ne vont pas être impactées formellement par la réforme, les parents qui ont des enfants, en congé ou pas, vont être impactés.

Mme Vandorpe souligne ensuite le décalage avec la Flandre et la Communauté germanophone, principalement dans la 2e partie de l'année. Même si, pour diminuer le décalage, une mesure transitoire permet de calquer une semaine de congés de carnaval sur les deux autres communautés, pour le congé de printemps, il en va tout autrement où en 2022-2023, aucune semaine n'est commune entre Noël et l'été.

Mme Vandorpe n'adhère pas à la réponse de ne pas attendre la Flandre et de pouvoir lui montrer l'exemple, fût-ce à un ministre NV-A ni à la réponse invariable apportée selon laquelle les effets positifs (supposés et espérés) de la réforme *'sont considérés comme étant supérieurs aux difficultés et considérations organisationnelles qu'un tel décalage pourrait engendrer dans certaines situations particulières'*.

Si elle comprend que pour la ministre, le collectif prime sur l'individu, le pouvoir régulateur sur l'école et les familles, elle regrette que cela n'accorde que peu d'importance aux 11.000 signataires de la pétition.

Elle reviendra ultérieurement sur la réforme des jours blancs, laquelle n'a de sens, selon elle, que si elle suit la réflexion globale sur le statut de l'évaluation.

Selon Mme Vandorpe, le projet de décret a certes dressé un certain nombre de solutions, notamment pour les congés des fonctions de sélection et de promotion du personnel directeur et enseignant, il n'en demeure pas moins qu'il reste des problématiques non résolues, ainsi en est-il :

- pour les chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier ;
- de la répartition des jours de prestations de vacances des éducateurs pour les vacances d'été 2022 ;
- de l'harmonisation des congés (d'été) des inspecteurs ;
- de la non-synchronisation des périodes de vacances/stages des étudiants du supérieur pédagogique et des écoles de l'obligatoire ;
- de l'absence de solution pour les écoles francophones des communes à facilités de la périphérie – avec un impact sur les épreuves du CEB ;

- de l'impact à Bruxelles ainsi que dans le reste de la Wallonie sur le recrutement (ou le maintien) des enseignants de néerlandais locuteurs natifs dans les écoles en immersion linguistique. Cela se manifestera au niveau des congés qui ne seront pas alignés, ces profs ayant cours quand leurs enfants scolarisés en Flandre auront congé ou le contraire. C'est en contradiction avec la volonté de développer le multilinguisme du gouvernement et cette tendance est renforcée par le fait que la nouvelle mouture de la FIE ne prévoit plus le master de spécialisation qui permettait d'être formés en langues modernes de manière intensive à partir d'un bachelier dans une certaine discipline ;
- du problème d'encadrement des stages ou camps durant les vacances de printemps (en début mai) ou de formation de ses "encadrants" (issus de l'enseignement supérieur) à des moments où ils seront en blocus ;
- du problème de disponibilité de places de camps en été (une semaine en moins en début juillet) et du lien à faire avec les Régions et les mesures incitatives pour libérer des "prairies" auprès du Ministre Borsus ;
- du problème de transport.

Revenant plus particulièrement aux mouvements de jeunesse, Mme Vandorpe interroge la ministre Glatigny sur le plaidoyer des 5 mouvements de jeunesse francophones à la suite des conséquences de la crise sanitaire, du projet de réforme des rythmes scolaires et de décisions politiques diverses. Le projet de décret, s'il fait mention du million pour l'ATL, ne précise en rien en quoi le secteur de la jeunesse et du sport seront soutenus.

Lors des discussions, des pistes de solutions avaient été évoquées comme la mise à disposition de locaux scolaires comme les écoles ou les centres de dépaysement et de plein air (CDPA). La députée s'interroge sur la mise en œuvre de ces solutions. Il est à préciser que le Gouvernement a dégagé une enveloppe de 1,5 million d'euros en 2022 et 2023 afin d'accompagner la réforme. Concernant la période estivale, Mme Glatigny a débloqué 1,25 million d'euros afin de développer l'offre des endroits de camps.

Dans un courrier adressé à la ministre, les mouvements de jeunesse avaient insisté sur la méthodologie à appliquer : un délai de deux ans entre l'annonce et l'effectivité de la réforme et l'importance d'aligner les rythmes du primaire et du secondaire à ceux de l'enseignement supérieur et des autres communautés linguistiques.

Mme Vandorpe pointe également sur le problème des familles recomposées et qui ont leurs enfants dans l'autre communauté. Si elle a noté les médiations proposées, elle signale que celles-ci ne seront efficaces que les ententes sont parfaites et que les tribunaux de la famille sont saturés et ne gèrent que les dossiers urgents.

Elle revient aussi sur les conséquences de la non-synchronisation des congés avec la Flandre au niveau de l'immersion linguistique. Elle mentionne en outre la pétition qui a récolté près de 11.000 signatures ainsi que la campagne de mails dont les parlementaires ont été la cible, ainsi que la carte blanche dans *La Libre* où l'association 'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais' dénonçait la dissociation entre les régimes de congés scolaires des deux Communautés. « *Nous craignons que cet enseignement, qui depuis trente ans construit des ponts entre les cultures, sombre corps et biens, à bref délai* ». Pour la députée, il est évident que ces enseignants flamands ne réfléchiront pas longtemps avant de renoncer à dispenser la langue de Vondel aux élèves francophones. Comment comprendre que ce gouvernement prône le multilinguisme ou à défaut, l'immersion linguistique et n'attende pas de trouver une solution commune à tous ? La députée se souvient que les députés MR Laurent Henquet et Jean-Luc Crucke étaient des fers de lance de ce multilinguisme lors de la législature précédente jusqu'à organiser un colloque au Sénat et proposer un décret que la majorité d'alors, bien plus à l'écoute, avait soutenu. Si elle entend que le ministre-président actuel discute avec son homologue flamand pour faciliter les échanges de professeurs entre communautés, elle ne comprend pas que la ministre Désir ne soit pas, en tant que Bruxelloise mais également au-delà, plus sensible sur ce sujet et manque de courage à cet égard. Elle s'étonne par conséquent que la majorité ne travaille pas de concert sur ce dossier, à moins que les liens entre les dossiers, ici les rythmes et l'apprentissage des langues, en particulier le néerlandais, ne soient pas perçus. Elle déplore un manque de courage politique à ce titre.

Depuis plusieurs mois, la députée rappelle qu'elle tente de convaincre la ministre de faire les bons choix - ceux de la raison - plutôt que ceux dictés par un calendrier électoral. Les bons choix sont ainsi ceux qui poursuivent le bien-être des familles avant tout (pas uniquement celui des enfants d'un point de vue scolaire).

Pour le groupe MR, **Mme Cortisse** est heureuse que la réforme des rythmes scolaires annuels, dont on parle depuis plus de 30 ans, puisse enfin être votée en vue d'une entrée en vigueur pour la prochaine rentrée 2022-2023.

Son groupe soutient cette réforme allant dans le sens de l'intérêt des enfants en tenant compte de leurs besoins physiologiques et chrono-biologiques. Les temps des cours et des congés seront mieux rythmés et structurés, en vue d'une amélioration du bien-être des enfants, mais aussi de leurs apprentissages.

Citant un exemple déjà exprimé, elle observe que, pour cette année scolaire, seules 4 semaines de cours séparent les vacances de Carnaval des vacances de Pâques, avant d'entamer 10 longues semaines de cours avant les vacances d'été.

A l'instar de ses collègues, elle a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises au sein de la commission de soulever certains points à ne pas négliger afin que cette réforme

soit une réussite et tienne compte du secteur de l'enseignement ainsi que de tous les autres secteurs de la société qui dépendent inévitablement des rythmes scolaires.

Il en va ainsi, en ce qui concerne les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'accueil temps libre, au sport ou encore à la jeunesse. A ce titre, la députée remercie la ministre pour les concertations qu'elle a menées, les budgets dégagés et les mesures adoptées avec ses collègues les Ministres Glatigny et Linard.

La commissaire aimerait par ailleurs souligner, bien qu'elles ne figurent pas dans le projet de décret en tant que telles, les mesures adoptées par la Ministre Valérie Glatigny dans les domaines du sport et de la jeunesse.

Une enveloppe annuelle de 1.500.000 euros est dédiée en 2022-2023 aux travaux nécessaires pour les infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse (1.250.000 euros), à un soutien à l'ASBL Atouts Camps (110.000 euros) et à l'action sportive Locale (140.000 euros) et ce, pour éviter tout recul de l'accessibilité et de l'offre en matières de jeunesse et de sport.

La commissaire rappelle également les initiatives du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet visant à mobiliser les gouverneurs provinciaux pour rechercher des solutions complémentaires pour le secteur de la jeunesse et notamment pour trouver de nouveaux endroits de camp.

Elle interroge la ministre sur la mobilisation des écoles pour prêter leurs locaux et terrains disponibles aux mouvements de jeunesse et clubs sportifs durant les périodes de congé et quelle sera la méthodologie concertée avec son collègue Daerden.

Mme Cortisse souligne que la réflexion sur une réforme du calendrier académique dans l'enseignement supérieur est d'ores et déjà entamée au sein de l'ARES, qui agira en deux temps. Dans un premier temps, l'ARES a mis en route un groupe de travail chargé de proposer des mesures d'aménagement du calendrier académique pour l'année 2022-2023, en particulier la fixation des congés de printemps pour les membres du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Dans un second temps, l'ARES mènera une réflexion de fond sur le calendrier académique actuel, chantier qui devrait aboutir avant la fin de l'année 2022 en vue de la rentrée de 2023.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, la députée précise que cette réforme devrait également contribuer à l'augmentation du bien-être des apprenants et à la diminution du décrochage scolaire ce qui favorisera de meilleures conditions d'apprentissage.

En outre, l'alignement complet des rythmes scolaires annuels de l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur sur ceux de l'enseignement obligatoire, demandés à l'unanimité par le secteur, permettra une

meilleure organisation tant pour les établissements (dont un grand nombre partage les mêmes locaux et le même personnel que l'enseignement obligatoire), que pour les apprenants adultes qui ont des enfants scolarisés dans l'enseignement obligatoire, ou encore pour les membres du personnel dont une grande partie exerce tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement de promotion sociale.

La commissaire salue par ailleurs la mesure d'assouplissement apportée au modèle «7-8 / 2» sans pour autant fragiliser la cohérence d'ensemble du système. Ainsi, avec la dérogation permettant d'adopter certaines périodes «6 / 2», il sera possible, pour certaines années, d'aligner une des deux semaines des vacances de détente aux calendriers des communautés flamande et germanophone. Elle souhaite rappeler que, sur 14 à 15 semaines de congés, il y aura toujours 10 à 11 semaines de congés en commun entre les trois communautés de notre pays.

Il est à espérer que ces communautés réviseront également leurs rythmes scolaires annuels, mais le débat y est lancé et le gouvernement s'est engagé à poursuivre un dialogue constructif avec ces deux autres Communautés.

Mme Cortisse s'étonne du positionnement de certains collègues d'autres formations politiques qui tentent de monter les uns contre les autres plutôt que de soutenir la réforme. Si la Flandre avait initié une telle réforme en pionnière, elle aurait alors été encensée au détriment de la FWB.

Si la présente réforme fait largement consensus dans son principe, elle est critiquée par certains dans son timing et son entrée en vigueur en 2022 plutôt qu'un report en 2023. Or, comme la ministre l'a déjà précisé, en partant de l'étude menée par la Fondation Roi Baudouin en 2018, et après avoir inscrit ce projet de réforme dans sa DPC de 2019, le gouvernement a largement et longuement poursuivi la concertation avec les secteurs et les autres entités fédérées impactés par cette réforme, et ce depuis décembre 2020. Mme Cortisse trouve par conséquent regrettable que cette réforme s'en retrouve connotée négativement eu égard à l'unique souhait d'un report d'une année pour son entrée en vigueur.

S'agissant d'une réforme qui touche toute la société, il est normal qu'elle crée certaines réticences et oppositions. La commissaire pense qu'il faut pouvoir entendre les critiques mais qu'il faut donner leur chance aux réformes qui tentent de faire évoluer nos modèles de société, comme en l'espèce.

Son groupe tenait par ailleurs particulièrement au maintien du nombre de jours scolaires obligatoires prévus actuellement, soit 182 jours (avec un minimum de 180 et un maximum de 184 jours). Le présent projet de décret ne remet pas en cause ces balises, au contraire d'autres scénarios dans lesquels les élèves auraient perdu 5 à 10 jours de cours, ce qui n'était pas acceptable.

La députée avait par ailleurs relayé des demandes de terrain de la part d'organisateur de carnivals et bourgmestres de communes de tradition carnavalesque. En effet, avec une alternance prévue de 7 ou 8 semaines de cours suivie de 2 semaines de congés et ce, en prenant les vacances de Noël comme point de départ, les congés de Carnaval, bien qu'allongés d'une semaine supplémentaire, ne coïncideront plus nécessairement avec ces festivités. Or, les carnivals et le mardi gras font partie du patrimoine culturel et ces festivités drainent de nombreux spectateurs venus des quatre coins de notre pays.

Il est à présent prévu que le mardi gras constituera un jour de congé au sein du calendrier scolaire annuel pour autant que le nombre minimal de 180 jours de classe réglementaires fixé soit observé et qu'il ne tombe pas déjà durant la période des vacances de détente. Elle note positivement qu'il est prévu que les pouvoirs organisateurs pourront introduire auprès des services du gouvernement une demande de dérogation pour leurs écoles afin de fixer ce jour de congé à une autre date du calendrier scolaire, à la condition que le motif du congé corresponde à la tenue d'une festivité locale ayant un rayonnement sur l'ensemble d'une commune au moins.

Même si cela ne porte à aucune conséquence, qu'en p. 86 du texte, dans le commentaire de l'article 223, il est erronément mentionné que "*durant l'année scolaire 2022-2023, le mardi gras est le 23 février 2023, ce qui implique qu'il se situe pendant les vacances de détente*". Il y a lieu de lire que le mardi gras est le 21 février 2023 (le 23 étant un jeudi).

Son groupe se réjouit de la réduction du nombre de jours blancs afin de maximiser le temps consacré aux apprentissages. Elle salue donc les mesures prévues qui permettront leur diminution tant dans le fondamental dès 2022-2023, que progressivement dans le secondaire suivant l'entrée en vigueur du Tronc commun.

Il est également opportun d'avoir prévu un renforcement du contrôle de l'obligation scolaire en début et en fin d'année scolaire lors des premières années de mise en œuvre de la réforme, avec des sanctions expressément prévues pour les écoles en cas de violation du décret.

En outre, elle estime très utile d'avoir prévu une évaluation de cette réforme en 2026, ainsi que, d'ici là, un rapport de monitoring chaque année par rapport à l'effectivité des règles applicables en matière de fréquentation scolaire durant les premiers et derniers jours de l'année scolaire. Son groupe ne manquera pas d'y être attentif.

Enfin, Mme Cortisse demande à la ministre de présenter une analyse actualisée des impacts budgétaires de cette réforme, non seulement sur le secteur de l'enseignement, mais aussi sur les autres secteurs concernés qui dépendent de la

Fédération, sachant que le gouvernement vise une neutralité budgétaire dans la réalisation des changements à opérer.

En complément de l'intervention de sa collègue du MR, **M. Janssen** revient sur le non-alignement de cette réforme avec les autres communautés et regrette que les communautés flamande et germanophone n'aient pas décidé de nous emboîter le pas.

Il se demande si tout a été fait pour parvenir à une réforme simultanée. Certes, la ministre a rappelé le processus de négociation entre les communautés, de même que son cabinet a présenté à deux reprises le projet de réforme à la Flandre, d'abord au Conseil Économique et Social flamand, puis aux acteurs de l'enseignement flamand. Le même appel du pied a été fait du côté germanophone.

Accordant, à titre personnel, beaucoup d'importance à ce qu'un maximum soit fait pour tenter de convaincre la Flandre et la communauté germanophone de mener cette réforme ensemble avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant noté que le point serait abordé lors du prochain Comité de Concertation du 23 mars, il interroge la ministre sur la possibilité d'envisager un report d'un an (ou deux) pour donner toutes ses chances à un alignement avec les deux communautés, si telle était leur demande. En effet, M. Janssen regrette que, dans un petit pays comme le nôtre, une entente n'ait pu être trouvée pour aligner les congés scolaires des différentes communautés. Il se dit préoccupé des conséquences que ce non alignement aura, notamment pour les familles qui ont des enfants scolarisés des deux côtés de la frontière linguistique et pour toute cette mixité que permettent des congés simultanés. M. Janssen salue toutefois les dérogations apportées, qui ont conduit à assouplir le calendrier initial prévu, et les dispositions transitoires mises en place.

Très attaché en outre à la qualité des écoles en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles, le député relève qu'elles éprouvent actuellement des difficultés à recruter des enseignants flamands et que le non-alignement entre communautés n'aidera pas à recruter des enseignants native-speaker. Il interroge la ministre sur les réponses à apporter aux directions de ces écoles ainsi que sur la possibilité d'accélérer la mise en œuvre de certaines mesures et de faciliter, par exemple, l'accès à la fonction d'enseignant en langues. Il sait par ailleurs qu'un travail de réflexion sur la mobilité des personnels de l'enseignement, et spécifiquement dans le cadre de l'enseignement des langues, est mené avec les deux autres communautés. Concernant l'appauvrissement des échanges linguistiques et culturels et plus particulièrement l'enseignement en immersion, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues. Le gouvernement s'est accordé sur l'immersion et la double immersion sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et travaille à améliorer les échanges d'enseignants entre communautés, en concertation avec la Flandre et la Communauté germanophone.

Pour conclure, M. Janssen revient sur le délai d'adaptation nécessaire, tel que mentionné par le rapport FRB, entre le moment de l'annonce de la réforme et son entrée en vigueur, à savoir un délai de deux ans pour permettre à l'ensemble des acteurs d'adapter leurs agendas respectifs au nouveau rythme scolaire. Il s'interroge dès lors sur la priorité de mener cette réforme à bien dans le délai imparti et dans le contexte post-Covid actuel, particulièrement difficile pour les directions et enseignants.

Il entend que la ministre a indiqué que cette réforme est essentielle. Une réforme sociétale ne peut accueillir 100% d'adhésion, y compris au sein des formations politiques démocratiques. Il remercie néanmoins la ministre de veiller à garantir l'intérêt le plus général possible.

Clôturent l'intervention de son groupe, **Mme Galant** souligne les nombreuses concertations qui ont eu lieu depuis deux ans avec les différents secteurs concernés, tels que la jeunesse, l'aide à la jeunesse, le sport et l'accueil extra-scolaire.

Tout d'abord, concernant l'ATL, elle rappelle qu'en décembre 2021, le gouvernement a proposé de poursuivre la concertation en groupe de travail sous l'égide de l'ONE. L'enveloppe d'un million d'euros sera utilisée pour élargir l'offre d'accueil afin de répondre à l'allongement des périodes de vacances de Toussaint et Carnaval et subventionnera de nouveaux projets. Par souci de cohérence et d'efficacité, la Commission de coordination de l'accueil sera au centre du dispositif pour procéder à sa coordination, à la prise en compte de l'état des lieux, à l'analyse des besoins et au soutien de l'accueil extra-scolaire, permettant ainsi de cibler les nouveaux besoins et de faire coïncider l'offre à la demande.

Abordant ensuite la problématique des gardes alternées d'enfants de parents divorcés, la députée relève que celle-ci est strictement organisationnelle et n'implique aucune modification législative. Elle note que le gouvernement a travaillé avec la Ligue des familles et l'Ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique afin de mettre à disposition des modèles d'hébergement adaptés à toutes les familles permettant d'offrir des alternatives à l'étape judiciaire et de suggérer des terrains d'entente. Ce travail a fait l'objet d'une large communication depuis janvier, notamment via la circulaire 8418, pour permettre aux intéressés de prendre leurs dispositions et aux directions d'écoles de les orienter au mieux.

Cependant, Mme Galant relève que des questions demeurent, notamment quant à la communication qui sera faite envers les secteurs concernés par l'ATL jusqu'à la mise en œuvre du décret. Il en est ainsi des autorités locales (les communes et les PO) mais aussi les partenaires (privés ou publics) qui sollicitent une communication uniformisée et structurée afin de répondre aux aspects pratiques, tels que les agendas, les recrutements, la réservation de locaux,

M. Kerckhofs précise d'emblée que le groupe PTB accueille favorablement le nouveau calendrier scolaire, selon un régime 7/2, lequel apporte une adéquation avec les rythmes biologiques des enfants et ainsi un véritable repos pour ces derniers. Il ajoute que la réforme proposée contribue également à lutter contre les inégalités dès lors que les jeunes des milieux populaires sont les premières « victimes » des congés trop longs. Le cœur de la réforme n'a donc jamais été remis en question, ni par les experts, ni par les députés du groupe PTB ; seule la seule question d'entrée en vigueur de la réforme est problématique.

Tout d'abord, si le député est persuadé que cette réforme est positive pour le bien-être des enfants, il n'en demeure pas moins qu'elle ne permettra pas, à elle seule, de résoudre l'ensemble des problèmes de qualité de notre enseignement et devra s'accompagner d'autres mesures indispensables pour lutter contre les inégalités et s'engager vers un enseignement de qualité (telles que celles relatives à la gratuité scolaire, à la réduction de la taille des classes, au marché scolaire, etc.).

Relevant ensuite l'expression qu'il a entendue à plusieurs reprises lors d'annonces liées à la réforme « *Précipitation, alors qu'il s'agit d'une mesure qui date de 30 ans* », le député rappelle qu'effectivement, après 30 ans d'immobilisme et de stagnation, une étude de faisabilité a enfin été sollicitée sous l'égide de la ministre Schyns. Il reproche néanmoins au gouvernement une réelle précipitation pour la mise en œuvre de cette réforme. Tout d'abord, parce que celle-ci ne s'aligne pas sur les rythmes de l'enseignement supérieur. Ensuite, parce qu'elle n'est pas coordonnée avec les deux autres communautés du pays.

Mentionnant l'étude de 92 pages de la Fondation Roi Baudouin établie après consultations de nombreux acteurs de terrain, il cite que l'une des conclusions visait le conditionnement de cette réforme avec un alignement et une adaptation des autres agendas des domaines impactés.

Ainsi, une réarticulation devrait notamment s'opérer avec :

- les rythmes de l'enseignement supérieur universitaire. Le député se réfère à l'avis de l'ARES et souhaite que les conséquences concrètes pour les enseignants dispensant dans les deux systèmes soient prises en compte, notamment en termes de congé ou encore pour ceux qui ont des enfants dans l'enseignement obligatoire.
- le calendrier et les horaires des services publics de mobilité et de transport scolaire. Le député souhaite savoir si un accord a pu être trouvé avec la STIB et la SNCB. Pour le TEC, l'impact sera plus limité car ne visera qu'une seule communauté.

- les organisateurs d'activités culturelles et sportives, de même que ceux des stages et camps de jeunesse. Le député souhaite savoir si l'articulation se produira en lien avec les autres communautés linguistiques, telle qu'elle est sollicitée notamment par les familles concernées, et avec les jeunes encadrants qui ne bénéficieraient pas de congés de manière simultanée.

Le député relève aussi que les auteurs de l'étude avaient épinglé un impact budgétaire considérable de la réforme, alors que la neutralité budgétaire est annoncée dans l'exposé des motifs. Si le député a pu lire qu'il s'agissait d'une consécration d'un million d'euros pour l'ATL, il n'a pas connaissance de l'investissement global pour l'ensemble des secteurs de la Communauté française concernés et souhaite en connaître le détail.

En ce qui concerne le délai d'adaptation de deux ans préconisé par la Fondation, entre l'annonce et l'entrée en vigueur, le député regrette qu'une entrée en vigueur en septembre 2022 n'ait, en réalité, laissé place à une seule année scolaire de transition depuis l'annonce.

Il en conclut que les conditions de faisabilité de la réforme ne sont pas réunies.

Le député épingle encore plusieurs problématiques consécutives au non-alignement de la réforme sur les autres communautés.

Tout d'abord, les enseignants néerlandophones qui dispensent en Communauté française, lesquels perçoivent déjà un salaire moindre que s'ils enseignaient en Flandre, feront face à une difficulté organisationnelle en lien avec leur vie de famille et risquent de renoncer à leur choix d'enseigner en Communauté française.

Ensuite, il relève que de nombreuses familles constituées de fratries régies par des régimes linguistiques différents, en fonction de leur âge, seront également largement impactées par un calendrier différent.

Le député se dit également attentif aux situations de couples dont un membre travaille dans un régime linguistique et le partenaire dans l'autre.

Certaines associations culturelles, sportives, de jeunesse, accueillant des jeunes des deux communautés, vont également être confrontées à des difficultés d'organisation supplémentaires.

Enfin, il ne minimise pas les nombreux témoignages (dont une pétition déjà signée par plus de 15.000 personnes) de difficultés organisationnelles et émotionnelles si un accord commun entre les communautés n'est pas trouvé. En refusant d'attendre cet accord ou l'exigeant instantanément, il considère qu'un pas de plus est fait vers la division du pays et la réduction des liens intercommunautés.

Il annonce que son groupe déposera par conséquent des amendements visant le report de l'entrée en vigueur d'une année.

S'étonnant enfin d'avoir pu lire dans la presse du jour que certains élus du MR menacent de ne soutenir cette réforme lors du vote en plénière et entendant les questionnements de M. Janssen, il estime que le texte n'est pas prêt à être voté en l'état, au vu de la remise en question de son entrée en vigueur.

Une dernière question relevée par le député tend à comprendre la manière dont le texte vise concrètement à rencontrer l'objectif annoncé, à savoir, dans l'exposé des motifs, « *mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves, favoriser les apprentissages et permettre l'intégration dans le temps de l'école d'activités participatives, sportives, culturelles, de travail individuel et collectif, de remédiation, de consolidation et de dépassement, etc.* », en d'autres termes : permettre l'école ouverte.

Souhaitant préciser le sens de ses déclarations et ainsi rectifier les propos que M. Kerckhofs lui a prêtés, **M. Janssen** affirme que poser une question (en l'espèce, quelle serait l'attitude de la ministre si les deux communautés lui font part, lors du prochain CODECO, de leur souhait de mettre en place une réforme identique en 2023) n'implique aucunement une remise en cause de la réforme. Il confirme que cette réforme est soutenue pleinement par son groupe, en ce qu'elle vise le bien-être des élèves dans leur scolarité, la qualité de l'enseignement et la réduction des inégalités scolaires.

M. Vossaert relève que cette réforme est ambitieuse et comporte certains aspects particulièrement innovants et intéressants, notamment d'un point de vue pédagogique. S'il est favorable au principe soutenu par la réforme envisagée, il sollicite néanmoins d'être particulièrement attentif aux avis des partenaires sociaux, non unanimement favorables, aux différents secteurs concernés et directement impactés, ainsi qu'aux enseignants et directions d'écoles.

Il relève tout d'abord qu'eu égard à la crise sanitaire ayant engendré de lourdes conséquences tant sur le travail des enseignants et des directions que sur la vie quotidienne des élèves et de leurs familles, le gouvernement a pris la décision de reporter certains chantiers du Pacte.

Ensuite, rappelant les doléances récentes des enseignants, il déplore que cette réforme entraîne une surcharge indéniable de travail.

En lien avec l'absence de coordination avec les deux autres communautés, s'il est satisfait, voire fier, de l'attitude avant-gardiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il regrette cependant l'absence de concertation. Il croit en effet à la capacité de rassemblement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des deux autres communautés. Pour cette raison encore, il estime qu'attendre l'aboutissement de cette concertation serait adéquat.

S'attardant ensuite sur le fond de la réforme, un monitoring du dispositif devra, en toute hypothèse, être prévu, de la même manière que l'enseignement supérieur devra se positionner sur les effets de la réforme envisagée. Il s'agira ainsi de retrouver un équilibre entre les mesures préconisées par le Pacte et les effets de la crise sanitaire et les demandes légitimes portées par le corps enseignant.

Il se réfère également à la mobilisation citoyenne qui témoigne des difficultés individuelles, notamment en matière de transport, d'Accueil temps libre, des stages scolaires, *etc.*

Quant à l'impact budgétaire de la réforme, le député sollicite d'en connaître son coût global et de pouvoir le comparer avec la situation si un accord était intervenu avec les autres communautés.

Enfin, le député se dit inquiet par rapport à l'impact de la réforme sur l'apprentissage des langues et notamment sur les scolarités suivies en immersion linguistique.

Pour toutes les raisons évoquées, il soutient la demande de report d'entrée en vigueur d'une année, faite par les Engagés, le PTB et par une certaine fraction de la majorité MR.

Pour le groupe Écolo, **M. Florent** pointe le moment historique du vote de cette réforme, impatientement attendue depuis 30 ans. Il rappelle que le calendrier scolaire a été instauré au 19^e siècle et se justifiait initialement par le travail dans les champs. Pour le député luxembourgeois, ce calendrier n'est plus pertinent à ce titre et doit évoluer vers un agenda tenant compte exclusivement du bien-être des 900.000 élèves, respectant ainsi leur rythme chronobiologique, favorisant leur apprentissage et luttant contre l'épuisement et les inégalités scolaires.

Il insiste sur l'unique raison d'être de cette réforme : le bien-être des élèves, et ce, même si d'indéniables effets positifs sont engrangés à la faveur des enseignants, notamment en matière de santé (de longues périodes de cours pouvant entraîner davantage de stress, du mal-être, d'absentéisme...), en améliorant ainsi leurs conditions de travail et dès lors l'attractivité du métier.

Revenant à la période de pandémie qui vient de s'écouler, le député mentionne que certaines périodes de breaks ont permis de casser les modes de transmission du virus (ou d'une épidémie, quelle qu'elle soit) et ont également été utiles pour soulager le monde de l'enseignement de l'épuisement.

Le député rappelle ensuite que la réforme proposée a été balisée suite aux débats lors de la Commission Grafé, qu'ensuite, en 2017, le Groupe n°3 du Pacte a réclamé une nouvelle définition des rythmes scolaires en reconnaissant qu'ils permettraient une meilleure adaptation aux rythmes biologiques des enfants,

induisant une meilleure performance scolaire et un bien-être. L'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin en 2018 a ainsi permis d'établir un solide consensus justifiant l'honorabilité de la réforme. En 2019, la DPC l'avait annoncée de manière très claire et en 2020, la ministre a été chargée d'instruire ce dossier.

Le député évoque ensuite les trois conditions majeures de réussite de la mise en œuvre de la réforme, dont les deux premières sont réunies.

- ne doit pas se faire de manière isolée et doit notamment s'articuler avec les autres activités scolaires et extrascolaires ;
- l'offre extrascolaire doit être revue ;
- la coordination avec les autres agendas : le député précise que ceux-ci devront s'adapter - et ne sont d'ailleurs pas toujours dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles- mais des contacts ont été pris par le cabinet et les services de l'administration.

S'il a relevé l'enthousiasme des uns et des autres quant à l'adéquation de la réforme, au bénéfice des enfants, il a également noté la principale réticence, visant le non-alignement avec les deux autres communautés. Il mesure bien entendu les impacts de ce non-alignement et concède qu'il eut été logique d'y souscrire, mais il observe que la Flandre vient de se lancer dans un mécanisme de concertations et ne témoigne, malgré l'avis favorable de certains experts flamands, d'aucune garantie politique de souscription sous cette législature. Il n'est donc pas souhaitable d'attendre un hypothétique accord des deux autres communautés et une illusoire mise en œuvre commune de la réforme. Par ailleurs, plus politiquement, il n'est pas certain que les autres communautés auraient attendu notre caution, si elles avaient été dans la posture inverse. Les communautés peuvent en effet prendre des voies sensiblement différentes selon leur intérêt dans leur sphère de compétences.

Attendre une réforme commune signifierait d'abandonner ce projet sous cette législature, alors qu'il en va de l'intérêt de 900.000 élèves.

Certes, l'adaptation entre vie de famille et rythmes scolaires est parfois compliquée et ne doit pas être minimisée, mais cette réalité est valable dans de nombreux secteurs et pour de nombreux travailleurs.

L'intérêt des 900.000 enfants doit primer.

Le député tient ensuite à relativiser le désalignement sur les autres calendriers scolaires communautaires en ce que le projet de décret prévoit tout d'abord que les vacances d'hiver restent automatiquement coordonnées et ensuite, que les semaines non synchronisées soient limitées avec une marge de décalage autorisée jusque 2033.

À ce titre, le député souhaite savoir tout d'abord si la mesure transitoire ainsi définie a été jugée suffisante par les associations de parents. Dans un second temps, il veut savoir s'il est permis d'espérer certains signaux d'ouverture de la part des deux autres communautés d'organiser des réformes similaires dans le moyen et le long termes. Dans l'hypothèse où l'une des communautés venait à rejoindre notre calendrier d'ici la fin de la période transitoire, faudrait-il une modification décrétole, et si oui, dans quel sens irait-elle si les deux autres communautés venaient à prévoir deux dispositifs différents ?

Il est particulièrement attentif aux impacts mesurés de la réforme sur l'accueil temps libre, sur les transports scolaires, dans le secteur du tourisme, sur l'offre extrascolaire, les stages, les crèches, ainsi que l'ESADR et les académies, sur les agendas sportifs et culturels, sur l'organisation des stages et des camps, sur l'articulation avec la vie familiale et le monde du travail, ainsi que sur l'encadrement des enfants en difficulté et le soutien scolaire par les CPMS.

Le gouvernement devra être particulièrement attentif à l'accompagnement du secteur de l'Accueil Temps Libre, lequel risque un manque de places et de locaux. Il salue la mobilisation d'un budget annoncé de 3 millions d'euros pour 2022-2023, à la faveur de l'ATL, des centres de vacances et de l'École des devoirs Des moyens sont déjà prévus par le décret ATL pour soutenir des activités à destination des enfants lorsque la période de congé s'étend sur deux semaines de congé. Les capacités supplémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dès lors déjà mobilisées pour répondre à la réforme du calendrier.

En lien avec l'articulation des horaires des services publics de mobilité, le député souhaite savoir quels sont précisément les accords obtenus par la ministre.

Enfin, le député insiste sur les conséquences de la réforme quant aux évaluations pour lesquelles un nouveau système devra voir le jour, probablement plus favorable aux enfants, surtout les plus jeunes. Il veut savoir quelles seraient les bonnes pratiques déjà mises sur la table du gouvernement.

M. Soiresse Njall déclare qu'il n'était pas envisageable, pour le groupe Écolo, de procéder à cette réforme sans l'axer sur la réduction des inégalités et sur la lutte contre les fractures scolaires, telles qu'elles sont visées par la DPC.

Sans revenir sur les bienfaits indéniables sur le rythme naturel de chaque enfant, il sait que les premiers bénéficiaires de la réforme seront les élèves des milieux les plus défavorisés, les plus fréquemment victimes des redoublements dès lors qu'ils n'ont pas les moyens pour des remédiations et des rattrapages.

En termes de rupture des apprentissages et de décrochage scolaire à la rentrée, il convenait également de maintenir le nombre de jours d'école. De la même manière, une réflexion devrait être faite quant à l'avenir des jours blancs.

Par rapport aux évaluations menées, le député ne souhaite plus d'un système inefficace stressant pour les enfants, lequel serait contre-productif et contradictoire avec l'objectif visé par la réforme. Il conviendra donc d'y apporter une nouvelle approche en lien avec ces nouveaux calendriers, permettant toujours le bien-être des enfants.

En lien avec le non-alignement des autres communautés, lesquelles n'ont exprimé aucun signal ferme de ralliement, le député relève qu'il s'agit d'un choix politique, réfléchi et mesuré, veillant à l'intérêt général, au profit des enfants. En conséquence, la Fédération Wallonie-Bruxelles montre la voie à emprunter à ce titre.

Il ne nie pas la légitimité des craintes exprimées par beaucoup de citoyens au travers des témoignages de Bruxellois et de citoyens de la périphérie. Afin de pouvoir les rassurer, il sera important de communiquer sur les mesures qui seront prises, notamment en matière d'immersion.

Les avantages de la réforme étant nettement supérieurs par rapport à ses inconvénients, le groupe Écolo ne pourra que soutenir la réforme proposée par le gouvernement.

Enfin, pour emboîter le pas des rythmes annuels, le député appelle de ses vœux à une ouverture et des perspectives de travail sur les rythmes journaliers.

La ministre tient à remercier tous les services de l'administration pour le travail conséquent effectué et remercie les représentants du cabinet de la ministre Linard pour leur présence en lien avec les questions relatives à l'ATL.

Revenant aux questions des députés Vandorpe, Janssen et Kerckhofs en lien avec le délai de deux ans entre l'annonce et la mise en œuvre de la réforme - condition prescrite par la Fondation-, elle assure tout d'abord qu'aucune accélération brutale dans ce dossier n'est à constater. Il s'agit de la poursuite logique, après 30 ans de discussions, du travail engagé par ses prédécesseurs, dont l'étude de faisabilité la Fondation Roi Baudouin et la mise en œuvre du Pacte. Cette réforme figure en outre explicitement dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024. Il s'agissait d'ailleurs, en septembre 2019, de l'une des thématiques abordées lors de sa première interview en tant que ministre. Ce dossier a été évoqué concrètement en octobre 2020 (soit 3 ans complets avant le premier été modifié) et la décision de cette réforme a été prise en mai 2021, ce qui laisse encore 17 mois pour agir avant la mise en œuvre. Elle ajoute que, dans certains cas (pour les camps de jeunesse notamment), les implications ne se feront sentir qu'à l'été 2023.

Aux propos de Mme Vandorpe laissant tendre vers la démission de la ministre en comparaison avec la situation récente en Région wallonne où des discordes au sein de la majorité sont apparues, la ministre rappelle que les Engagés ont initié cette

réforme, que celle-ci est prévue tant dans le Pacte que dans la DPC et que les politiques s'honorent à faire ce à quoi ils se sont engagés.

Elle est convaincue que si cette réforme ne se vote pas maintenant, elle ne verra jamais le jour.

La ministre souligne que la crise sanitaire a chamboulé les habitudes et a généré du stress et des inquiétudes, mais a aussi démontré une réelle et efficace capacité d'adaptation (ex. : l'offre de stages fournie au pied levé après un CODECO,...). Dans ce contexte, même si elle espère que la crise est passée, nous ne sommes cependant pas à l'abri d'une rechute des variants, et une pause de deux semaines sera, à ce titre, utile.

Par rapport au non-alignement des deux autres Communautés, la ministre rappelle que le périmètre de l'action de son gouvernement est celui de la Communauté française. Depuis la trentaine d'années, le paysage institutionnel a évolué vers une autonomie pleine et entière. Dans la même logique inversée, il ne lui est pas permis de dicter une politique en Communautés flamande ou germanophone. Des experts du côté flamand, dont le ministre Weyts, se montrent sensibles aux arguments de fond qui sous-tendent une telle adaptation, mais aucun engagement n'a été pris.

Elle confirme que, sur les quatorze semaines de congé, onze seront toujours communes et que les dispositions transitoires prévues permettront justement de générer des semaines synchronisées en augmentant les opportunités sur les dix prochaines années. Les fédérations d'associations de parents ont d'ailleurs accueilli favorablement ces mesures de rapprochement.

Pour répondre à M. Janssen et à M. Florent, le choix politique a été fait de maintenir le calendrier fixé, sans attendre la possible position favorable des deux autres communautés, même si des contacts ont évidemment été pris avec elles dès l'entame du travail. La Flandre amorce seulement ses consultations de terrain et avance à son rythme, sur lequel la communauté française n'a aucun pouvoir d'influence. Rejoignant les propos de M. Florent, elle est convaincue du bien-fondé de la mesure et qu'il convient de ne pas attendre un hypothétique alignement. Elle pense que celui-ci n'interviendra pas sous cette législature. Tout d'abord, parce que ce projet ne faisait pas partie de la feuille de route des deux autres gouvernements. Ensuite, parce qu'elle n'a reçu aucun signal de leur part quant à un alignement à court terme. Dans l'hypothèse où ils s'aligneraient, des modifications décrétales au présent texte ne seraient *a priori* (selon les orientations prises par ces derniers, bien entendu) pas nécessaires.

Elle répète que les objectifs poursuivis par la réforme, à savoir organiser le temps scolaire au départ des besoins de l'enfant et viser une réduction des inégalités

scolaires, sont considérés comme supérieurs par rapport aux difficultés et considérations organisationnelles qu'un tel décalage entre les communautés peut engendrer dans certaines situations particulières.

Revenant ensuite aux questions plus spécifiques, notamment par rapport à certaines catégories de personnel (chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier en lien avec la semaine de prestation anticipée, inspecteurs en lien avec leur régime de congé), la ministre assure que la réforme se fait à droit constant et que leurs droits resteront acquis.

En lien avec les stages des futurs enseignants, la ministre précise qu'après un premier échange de vues, les instances de l'enseignement supérieur n'ont pas signalé une inquiétude par rapport à ce point.

Quant à l'harmonisation avec l'enseignement supérieur, un travail de réflexion est en cours et l'argument soulevé par l'ARES dans son avis tend à dire que le rythme des élèves de l'enseignement obligatoire n'est pas nécessairement celui de l'enseignement supérieur. Elle ajoute qu'actuellement, les calendriers ne sont pas alignés. Cette réforme a donc initié dans l'enseignement supérieur une nouvelle réflexion, mais celle-ci ne conditionne aucunement notre calendrier.

Au sujet des écoles fondamentales des communes à facilités (huit établissements, 3000 élèves), qui possèdent un statut *sui generis* très particulier en ce qu'elles dépendent de la Flandre pour leur organisation générale et de la Communauté française pour la validation pédagogique de leur enseignement, la ministre a été attentive aux deux éléments de perturbation qui peuvent être rencontrés par la réforme :

- un double régime linguistique au sein d'une même famille : cette question rejoint celle relative au non-alignement de manière générale ;
- la tenue du CEB : tout élève belge peut le passer. Cette épreuve, à laquelle s'inscrivent ces écoles par mutualisation, se déroulera toujours avant le 30 juin. Dans l'hypothèse où les résultats de celle-ci interviendraient après cette date, l'organisation de la remise des résultats se fera alors avec les inspecteurs et les directions.

Pour l'enseignement en immersion, la ministre observe que, de manière générale, le recrutement des enseignants « *native speakers* » est compliqué, notamment pour des raisons de barèmes différents. Le ministre-président s'emploie à trouver des solutions de mobilité intercommunautaire. Engager des profils de francophones bilingues est l'alternative recherchée, de la même manière qu'une facilitation des modalités de recrutement des enseignants de langues modernes, ou de l'intégration des acquis linguistiques des enseignants et des personnes issues

d'autres secteurs, notamment du cadre privé (enseignants de seconde carrière). À ce titre, un groupe de travail a été constitué afin de dégager des pistes permettant de répondre à la pénurie, qui est réelle et indépendante de la réforme.

Quant aux mouvements de jeunesse, un budget d'un million et demi y a été consacré et elle collabore, en groupe de travail, avec les gouverneurs et se coordonne avec le ministre Daerden pour dégager les leviers les plus pertinents en termes d'infrastructures scolaires. Un travail similaire est fait pour ouvrir les CDPA.

En ce qui concerne les transports publics, suite au groupe de travail spécifique composé par l'ensemble des transporteurs (TEC, STIB, SNCB, De Lijn), des accords ont été trouvés, après un an et demi de coordination et anticipation nécessaires - en raison des lignes transfrontalières notamment. Les lignes et horaires seront tous adaptés pour le 29 août 2022.

Si la neutralité budgétaire a été l'horizon de travail du gouvernement, il s'agissait, en parallèle, de garantir les droits de chacun et de rectifier les impacts budgétaires collatéraux. La ministre détaille ainsi les impacts budgétaires pour l'enseignement obligatoire de la manière suivante :

- 64.000 euros seront consacrés aux congés pré-DPPR et le remplacement immédiat des enseignants concernés ;
- 1.160.000 euros : destiné à la révision barémique des personnels de promotion et de sélection, lesquels presteront une semaine supplémentaire pour préparer la rentrée scolaire ;
- 2 millions d'euros, liés à l'allongement de la durée de prestation des puéricultrices sous contrat ACS.

En sport, 140.000 euros seront destinés à renforcer les activités sportives locales et le delta de 1.5 million d'euros seront affectés aux endroits de camps.

Pour l'ATL, les moyens supplémentaires sont de 1.5 million d'euros, ventilés comme suit :

- moyens nécessaires pour couvrir les semaines subventionnables en plus, en vertu du décret de 1999 relatif aux centres de vacances ;
- une revalorisation du forfait vacances de l'École des devoirs ;
- une enveloppe de 2 millions, telle que prévue à l'article 216 du présent projet.

L'accès aux stages sera donc garanti pour les enfants, grâce aux moyens conséquents apportés aux nouveaux projets. La ministre expose, au nom de sa

collègue Linard, que le dispositif de l'ATL a été complètement modifié entre la 2e et la 3e lecture, en concertation avec le secteur, pour répondre à un élargissement de l'offre d'accueil. Un groupe de travail a en effet été lancé sous l'égide de l'ONE et rassemble les représentants de l'ensemble des instances d'avis du secteur ATL. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du décret de 2003 sur la coordination ATL afin de garantir une adéquation de l'offre à la demande et l'encrage des mesures d'accompagnement au niveau local. La ministre Linard est consciente de la nécessité d'accompagner le secteur de l'ATL dans la mise en œuvre de cette réforme, lequel sera assuré par ledit groupe de travail qui définira les mesures d'accompagnement et pourra être mobilisé pour en assurer le suivi. En ce qui concerne les mesures d'informations du secteur, l'ONE en sera l'acteur incontournable de relais. Les représentants des pouvoirs locaux seront également rencontrés prochainement.

Répondant à Mme Galant en termes de communication, la ministre confirme qu'une circulaire est en cours de préparation afin d'informer le secteur de l'enseignement tant sur les modalités organisationnelles que sur les volets plus techniques, en complément de la première circulaire succincte déjà sortie sous condition de l'adoption de la réforme. En outre, un travail de communication envers le grand public est également en cours d'élaboration.

Répondant à M. Kerckhofs qui déplore que ce projet ne soit pas suffisant pour répondre à toutes les inégalités scolaires, la ministre s'étonne que ce reproche soit fait par sa formation politique, tout en s'accordant sur le fait que cette réforme ne va pas à elle seule, y répondre sous tous les aspects, mais elle y contribue grandement en tant qu'instrument de lutte contre les inégalités. Elle rappelle qu'historiquement, cette réforme fut sollicitée par les enseignants syndiqués français dans les années 1970 qui demandaient à rapprocher le calendrier des besoins de l'enfant.

Par rapport aux chantiers du Pacte reportés, tels que visés par M. Vossaert, la ministre assure maintenir un équilibre entre les réalités de terrain et les objectifs fixés par rapport aux réformes fondamentales, telles que l'implémentation du Tronc commun en P1-P2 avec l'accompagnement personnalisé. Les reports sont justifiés par une soutenabilité pour les équipes, lesquelles ont considéré cette réforme comme soutenable.

Au travers des mesures d'adaptation prises pour les jours blancs, cette réforme amorce celle d'une réforme des évaluations, laquelle est sollicitée par les acteurs, mais n'est pas encore aboutie et évoluera aussi en fonction de l'implémentation du Tronc commun.

Mme Vandorpe reprend à son nom la question initialement posée par M. Janssen et sollicite, dès lors qu'elle n'a pas entendu de réponse claire de la ministre, de connaître sa position dans l'hypothèse où les deux communautés se déclareraient,

lors du prochain CODECO, prêtes à s'aligner, et justifiant alors d'attendre un an pour la mise en œuvre de la réforme.

Elle affirme que son groupe est prêt à voter cette réforme, mais dépose des amendements sollicitant le report d'une année scolaire pour son entrée en vigueur.

Revenant ainsi aux non-alignements, avec les communautés ou avec les autres secteurs, justifiant les dispositions transitoires, la députée en regrette les dommages collatéraux, notamment pour les stages et activités prévues durant les congés de Pâques qui interviendront alors que leurs encadrants (principalement issus de l'enseignement supérieur) seront en blocus ou en examen.

Complétant ses propos initiaux, la députée tient à rendre hommage à sa collègue députée Delphine Chabbert qui, dans le cadre de ses fonctions précédentes, a porté l'analyse de la Fondation Roi Baudouin en ce qu'il était nécessaire de remettre le dossier de la réforme des rythmes sur la table, mais en tenant compte de la réalité des familles. Elle invite ses collègues députés à ne pas nier cette réalité de terrain et ne pas privilégier les 900.000 enfants au détriment des 11.000 pétitionnaires.

Mme Ahallouch répète que seul l'intérêt supérieur de l'enfant justifie cette réforme et qu'il convient de veiller à ne pas orienter le débat vers l'adulte (enseignant, parent, ...).

Si les partis de l'opposition réclament le report d'un an de la réforme, elle s'interroge sur la pertinence de la postposer dans l'hypothèse où aucune communauté ne s'engagerait vers l'alignement. Une année aura été perdue alors qu'il s'agissait de l'intérêt unique de l'enfant. Quant à l'argument visant à réduire la réforme à une ambition d'agenda électoral, elle le trouve inapproprié.

Concernant les enseignants en immersion, dont elle connaît l'engagement sincère visant une réelle diversité et un choix de vie, elle ne peut admettre que certains considèrent qu'ils ne s'y engageraient plus en raison de quatre semaines de congé non alignées. Leur engagement ne s'arrête pas au calendrier scolaire. L'ambition du bilinguisme dépasse par ailleurs le projet d'immersion. Les communes à facilités ont d'ailleurs un statut particulier dans lequel deux régimes co-existent.

Quant aux stagiaires des hautes écoles, la députée considère que le nouveau rythme permettra de faciliter l'organisation de ceux-ci, en ce qu'il prévoit un régime équilibré et prévisible de sept semaines.

Répondant à la ministre qui s'étonnait de la position de son groupe, **M. Kerckhofs** confirme qu'il soutient de manière non équivoque le principe de la réforme, mais suggère, à l'instar de ses collègues de l'opposition, d'en reporter l'entrée en vigueur pour veiller à une meilleure coordination avec l'enseignement supérieur et avec les deux autres communautés.

Certes, le bien-être des enfants est au centre de la réforme, mais leur bien-être est également concerné lorsqu'il s'agit d'être en congé avec leurs parents, leurs frères et sœurs, d'autant plus pour ceux concernés par l'immersion.

S'il entend les partenaires de la majorité rappeler leur préférence pour un alignement, il ne peut que déplorer le timing serré mis en place par le gouvernement qui ne permette pas cet alignement dès lors que le travail vient d'être initié en Flandre. Le député estime qu'une année, éventuellement deux, pourrait être suffisante pour aboutir à un réel alignement.

Mme Bernard se fait la porte-parole de quelques témoignages reçus faisant part des difficultés concrètes engendrées par le non-alignement de la réforme, lesquelles impactent les enfants prioritairement.

Si elle a entendu que des moyens seraient dégagés pour assurer une plus grande offre de stages durant certaines périodes, elle souhaite connaître le prix à payer dans le chef des parents qui devront justement assurer les inscriptions à ces stages.

Elle ajoute qu'en Communauté flamande, il y a une réelle volonté d'avancer vers un positionnement identique, lequel a été notamment précisé par M. Ignace Glorieux, sociologue à la VUB. Attendre l'aboutissement de leur réflexion serait, pour son groupe, un signe de bon sens.

Si **M. Florent** ne peut qu'espérer que les prochains pactes de majorité en communautés flamande et germanophone intègrent une réforme de leur calendrier scolaire, force est de constater qu'à ce stade, il est illusoire de l'attendre sous cette législature. Le groupe Écolo ne souhaite donc pas reporter l'entrée en vigueur de la réforme qui constitue une véritable mesure de lutte contre les inégalités.

Contrairement à ce que laisse penser Mme Vandorpe, le député ne minimise aucunement les situations compliquées engendrées par la réforme et ne peut tolérer que l'on déduise de son appui à la mise en place immédiate de la réforme un dédain envers ces familles, auxquelles son groupe est et restera attentif.

Enfin, il souligne qu'il s'agit ici d'une politique commune portée par les ministres Désir, Linard et Glatigny, rassemblant dans un même texte, tant les matières d'enseignement obligatoire que les secteurs de l'ATL, de la jeunesse et des sports.

La prochaine perspective à porter par la Fédération Wallonie-Bruxelles sera, selon le député écologiste, celle des rythmes journaliers.

M. Vossaert relève qu'aucune solution concrète n'est apportée pour pallier les dommages collatéraux portés à l'enseignement en immersion. L'immersion permet justement de lutter contre les inégalités en ce qu'elle permet de renforcer les compétences des jeunes.

En lien avec le non-alignement sur l'enseignement supérieur, il rejoint Mme Vandorpe en ce qu'un encadrement de qualité devra à tout prix être assuré lors des stages.

Revenant à l'impact budgétaire de cette réforme, il relève qu'il aurait pu être plus limité si une harmonisation entre les communautés avait été attendue, de même qu'une meilleure concertation avec les secteurs impactés.

Le report d'un an de l'entrée en vigueur permettrait une concertation visant le rassemblement communautaire plutôt qu'un repli sur soi. À ce titre, l'audition de la Fondation Roi Baudouin sollicitée aurait permis d'éclairer la commission quant au délai préconisé.

M. Di Mattia rappelle que l'architecture institutionnelle de la Belgique est connue de tous. Par ce vote, les députés de la majorité tiendront la promesse de la feuille de route établie en 2019, laquelle poursuit le travail initié par d'autres et consolidé par de nombreuses recherches scientifiques et de terrain rencontrant un seul objectif commun : celui de l'intérêt de l'ensemble des enfants.

Toutes les contraintes organisationnelles sont connues et ont été prises en compte, mais un travail conséquent de réflexions (dont il remercie chacun des intervenants) a permis d'aboutir à privilégier l'aboutissement de la réforme.

L'accord instantané avec les deux autres communautés n'est pas à l'ordre du jour et il convient d'en prendre acte, d'autant que ce nouveau calendrier ne fait pas partie de leurs déclarations de politiques communautaires.

Mme Chabbert épingle ce moment historique à côté duquel il convient de ne pas passer et appelle ses collègues à assumer ses responsabilités en votant une réforme soutenue par tous. La députée affirme qu'aucune minimisation des difficultés rencontrées par les personnes ayant témoigné de difficultés n'a été faite, mais que l'intérêt et le bien-être des enfants priment, de même que la lutte contre les inégalités scolaires.

En qualité d'experte, elle a effectivement activement participé aux travaux de la Fondation Roi Baudouin. Précisant que le champ d'intervention des associations est de solliciter des avancées les plus larges possibles, en tant qu'idéal à poursuivre, la députée rappelle que ces associations ne peuvent porter la responsabilité des accords à intervenir. En sa qualité de responsable politique, elle estime que le texte proposé répond majoritairement aux propositions faites par la Fondation, malgré certaines réalités difficiles.

M. Kerckhofs précise qu'il n'a jamais sollicité l'alignement avec les communautés, mais a suggéré de laisser la concertation aboutir dans un délai raisonnable afin de viser l'unité du pays plutôt que sa division.

Aux dernières interventions, **la ministre** répète que si le changement fait peur et les situations individuelles qui en découlent sont difficiles, légitimes et ne doivent à ce titre pas être minimisées tant elles concernent beaucoup de champs de la société, il n'en demeure pas moins que la réforme, qu'il convient d'encadrer au maximum, vise avant tout le bien-être des enfants.

Reporter d'un an l'entrée en vigueur de celle-ci, alors qu'aucune garantie de l'orientation des deux autres communautés n'est apportée, n'a pas de sens. En effet, si les communautés s'alignent dès 2023, une année de transition nous aura permis d'anticiper. Si aucun alignement n'est finalement souhaité, une année aura été perdue. La ministre précise qu'en mai 2021, aucune concertation n'avait été lancée par son homologue flamand. Elle réitère qu'il n'y a pas de négociation possible avec les autres communautés en ce que l'enseignement est communautarisé et que chaque communauté est ainsi pleinement compétente. Aux demandes de précision, elle expose qu'il s'agira d'une prise d'acte, dans les communications lors du prochain CODECO, et ce, par correction envers les autres communautés.

Elle s'étonne de la position de Défi suggérant d'attendre la position de la Flandre pour avancer sur la réforme.

Abordant ensuite une réalité de terrain, la ministre expose que peu de travailleurs dépassent le régime annuel légal de vacances de quatre semaines et n'ont ainsi pas dix à onze semaines de congé à partager avec leur enfant. Les derniers chiffres montrent en outre que 28 % des Bruxellois et 30 % des Wallons n'ont pas la possibilité de partir en vacances une fois par an. Ainsi, trouver des alternatives pour occuper les enfants pendant les vacances est une réalité quotidienne actuelle, à laquelle il fallait évidemment être attentif et y consacrer des moyens conséquents pour viser une offre plus large encore.

Mme Vandorpe insiste sur les possibilités offertes aux familles d'avoir en commun des moments ensemble, sans devoir avoir à choisir de placer des congés en fonction des vacances scolaires de l'un ou l'autre enfant qui aurait choisi un régime linguistique différent.

M. Vossaert confirme qu'il soutient la réforme, mais suggère que la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille en véritable concertation et propose le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme pour permettre certains ajustements.

3 Examen des articles

Art. premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 3 et 4

Mme Vandorpe relève que l'article 3 prévoit que le Mardi gras constituera un jour de congé au sein du calendrier scolaire annuel lorsqu'il ne tombe pas durant une période de vacances de détente/Carnaval.

Quant à l'article 4, il prévoit une possibilité de dérogation pour le mardi-gras, que les PO pourront déplacer dans des raisons exceptionnelles et dument motivées. L'intervenante souhaite connaître la définition des « festivités locales », sachant que certaines écoles rurales peuvent elles-mêmes organiser des activités importantes pour la collectivité locale. Qu'en est-il ainsi des fancy-fairs qui prennent parfois de l'ampleur et nécessitent, le cas échéant, une remise en ordre de l'école le jour suivant ou un peu de repos pour les enfants?

La ministre répond que le décret ne précise pas ce qu'est une festivité locale ; il s'agit de tout événement folklorique ou de nature festive organisé à l'échelle d'une commune. A titre d'exemple, il ne pourra s'agir de la fête d'une rue.

Mme Vandorpe demande s'il l'on peut considérer qu'une fancy-fair entre dans cette catégorie lorsqu'il s'agit d'une petite école de village et que cette attraction participe essentiellement au folklore local.

La ministre répond que, sous peine d'abus, les fancy-fairs des écoles ne sont pas visées. Il convient que les festivités dont question aient un impact significatif sur la vie de la commune. À titre d'exemple, elle cite le Doudou à Mons ou le carnaval de Binche. Elle précise qu'il existe encore une autre procédure permettant de suspendre l'activité scolaire pour une durée d'un jour, pour autant que ladite journée soit remplacée ailleurs dans le calendrier scolaire.

Les articles 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 5

Alors que cet article pose une interdiction d'évaluation sommative durant les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la fin des périodes de vacances et stipule que des évaluations ne peuvent, hors exception, être organisées durant les vacances d'été, **Mme Vandorpe** constate que les exceptions citées dans le commentaire ne sont pas exhaustives. Sont ainsi visés : les décisions de maintien/redoublement, les décisions des conseils de recours, les décisions portant sur l'inscription, les refus de réinscription, *etc.*

Parallèlement à un questionnement plus général sur les notions couvertes par chacun des exemples cités, la députée s'interroge sur ce qui est sous-entendu par le « *etc* ».

Si elle comprend la raison d'être de l'interdiction de tout type d'évaluation durant les congés de deux semaines, elle se pose néanmoins la question de savoir ce qu'il en est des deuxièmes sessions, qui s'organisent, quant à elles, traditionnellement la semaine qui précède la rentrée scolaire. Ces sessions s'organisent après concertation avec les organes ad hoc et figurent aussi dans les règlements des études. Les écoles le rappellent à la mi-mai, quand elles doivent informer du calendrier précis de fin d'année.

L'intervenante s'interroge aussi sur le bien-fondé de l'alinéa 2 du nouvel article en projet. S'il ne convient pas que les écoles organisent des mini-sessions d'évaluation sommative après les congés de deux semaines pour ne pas transformer celles-ci en période de préparation desdites évaluations, il lui semble par contre trop contraignant d'interdire des épreuves sommatives les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent des « petits congés » comme le 27 septembre, le 11 novembre, le Mardi gras, le lundi de Pâques, le 1er mai ou le jeudi de l'Ascension. Elle se demande à quoi servirait le développement des plans de pilotage et contrats d'objectifs, si ce n'est pour règlementer ainsi l'apprentissage dans sa partie « évaluation ». Elle y voit une limitation de la liberté pédagogique.

Et cela d'autant que l'article 226 fixe une réforme progressive des jours blancs et que la fin de la période d'épreuve sommative de fin d'année se voit diminuée d'un jour. Il lui semble qu'il va devenir désormais impossible de faire du sommatif, privilégiant ainsi le formatif. Elle souhaite connaître la position de la ministre à ce propos et entend connaître sa définition de « jours blancs ».

Mme la ministre répond qu'il convient d'abord de s'assurer qu'avec la nouvelle définition d'année scolaire, des actes et des décisions puissent encore être pris pendant les mois de juillet et d'août et ce, quelle que soit la procédure finalement concertée par ces agendas.

En ce qui concerne la tenue des évaluations sommatives, elle précise que seules sont ici visées les périodes de congé et non les petits congés.

En ce qui concerne les examens de passage, le Code ne prévoyait déjà pas la tenue d'épreuves avant la reprise (que certains continuaient toutefois à pratiquer). La ministre confirme que, dans le respect des temps de congés octroyés aux élèves, cela ne sera plus possible.

Quant aux jours blancs, il s'agit de journées scolaires à l'occasion desquelles on autorise la suspension des cours au bénéfice d'activités spécifiques ayant trait à l'évaluation, les corrections, les conseils de classe, la remise des résultats et la rencontre avec les parents. De manière générale, on ne vise pas à empêcher les évaluations sommatives et il restera encore douze jours dans le secondaire après la

première année de dégressivité. La ministre répète qu'il conviendra de poursuivre la réflexion sur la réforme des évaluations.

Quant aux examens de septembre, elle précise que les évaluations sommatives ne sont pas non plus soumises à la balise de cinq jours et ce, en vue de permettre la tenue des examens de passage.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 6

Sur un plan purement technique, **Mme Vandorpe** constate que cet article devrait être placé plus haut pour respecter l'ordre des articles à modifier (la remarque vaut également pour l'article 7).

Elle se demande également pourquoi, au 2°, qui modifie l'alinéa 3 de l'article visé, est évoquée l'insertion du 9 juillet 2020 et elle constate aussi l'oubli du déterminant-article « *modifié par décret* » ou lieu de « *modifié par le décret* ». Elle plaide pour plus de cohérence dans les formulations et suggère à la majorité de déposer des amendements afin de toiletter le texte.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 7

Mme Vandorpe suggère d'utiliser systématiquement une majuscule lorsqu'il est question du Code.

La ministre prend acte des différentes remarques techniques.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 8 à 11

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 12

Mme Vandorpe relève que l'avancement de la période d'inscription nécessite que la date butoir à laquelle les établissements doivent avoir complété la déclaration du nombre de places disponibles en vue de l'année scolaire suivante soit adaptée. L'article propose que les écoles la complètent pour le deuxième vendredi qui suit la rentrée des vacances d'hiver. Cela permettra aussi d'informer les parents sur les écoles présumées incomplètes. Elle se demande ce que pensent les écoles de ce raccourcissement. Si, pour les parents cette disposition est appréciable, pour les

écoles, cela risque d'induire une surcharge de travail en matière de contrôle de la population scolaire au 15 janvier.

La ministre répond que la différence entre cinq et dix jours ne sera pas déterminante en ce qui concerne le travail des directions. Il s'agit d'un modèle d'information standard.

L'article 12 est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Art. 12 à 15

Mme Vandorpe demande à la ministre d'indiquer, pour les articles 12 à 15, ce que donne l'application des textes, au regard des deux prochaines années scolaires, si ceux-ci devaient être adoptés en l'état.

La ministre transmet la réponse pour l'année 2022-2023, telle qu'elle figure en *annexe* du présent rapport.

Les articles 13 et 14 sont adoptés par 10 voix et 2 abstentions.

L'article 15 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 16

Mme Vandorpe constate que cet article est le premier d'une série de 4 dispositions visant à diminuer le nombre de jours blancs en primaire et en secondaire. Alors que la mise en œuvre se veut progressive, le texte s'applique directement dès l'an prochain. La commissaire s'interroge sur la cohérence de l'argumentaire. Il en va de même pour le degré supérieur du secondaire. Elle est également sceptique sur la terminologie utilisée et demande si des plaintes avaient précédemment été déposées quant à d'éventuels abus auprès de la DGEO. Cela donne l'impression de stigmatiser le primaire.

La même intervenante demande en outre ce qui justifie ici le rappel des sanctions alors que ces dispositions ne figuraient pas dans la version concertée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Elle s'interroge sur l'évocation de ce sujet avec ces dernières après la première lecture. L'oratrice considère que cela va renforcer le sentiment de mépris déjà dénoncé par ailleurs.

Un amendement n°1 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 16 du projet, supprimer le 2° ».

Justification

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

En ce qui concerne l'amendement visant la suppression des sanctions des écoles en cas de non-respect des jours blancs, **la ministre** propose de ne pas le retenir dès lors qu'il n'y a pas de redondance avec la loi de 1959 et que le régime de sanctions général est déjà inclus dans le Code adopté en 2019, à l'article 173. Les sanctions dont il est ici question constituent un régime spécifique propre à la réglementation portant sur les modalités de suspension des cours au sein du calendrier scolaire. À cet égard, ces suspensions de cours doivent rester marginales dans le système général d'organisation de notre enseignement. En effet, le travail réalisé sur ces jours blancs est conséquent et les acteurs ont demandé eux-mêmes davantage de contrôle du respect des dispositions. Les sanctions prévues sont le pendant classique de la mesure de contrôle en sorte que si les dispositions sont respectées, il ne sera pas nécessaire d'actionner le mécanisme de sanction.

La ministre répond encore que la progressivité est de mise pour le secondaire et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à la DGEO, bien que les fédérations de PO notent des attitudes divergentes par rapport à la règle. S'il est vrai que la première lecture ne comportait pas ce dispositif, la version soumise à la concertation avec les acteurs l'incluait bel et bien. À ce sujet, la ministre renvoie aux PV de concertation qui le mentionnent explicitement.

L'amendement n°1 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 16 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 17

Mme Vandorpe constate que l'idée de progressivité est respectée pour les 3 premières années du secondaire et s'étonne que tout le système soit imposé dans le degré supérieur en une seule fois. Ne serait-il pas opportun de continuer la progressivité ? Légiférer lui paraît inadéquat alors que les chantiers du qualifiant et de la transition sont en cours.

Par ailleurs, le commentaire d'article de l'article 17 n'est pas clair. La commissaire se demande en effet si la phrase « *L'objectif poursuivi est d'éviter que les périodes de congé allongées de deux semaines ne deviennent des préparatifs à des évaluations sommatives* » n'est pas plutôt relative au commentaire de l'article 5.

La ministre précise qu'il s'agit d'assurer une lisibilité dans les différentes dispositions prises sur le sujet.

Mme Vandorpe demande encore si les épreuves du CEB de 1^{ère} différenciée, du CE1D et du CESS font partie des 12 ou des 18 jours (puisque c'est le cas pour le CEB).

La ministre lui répond que tous les jours destinés aux épreuves certificatives externes sont maintenus en l'état sans diminution.

L'article 17 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 18

Un amendement n°2 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 18 du projet, supprimer le 4° ».

Justification

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

L'amendement n°2 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 18 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 19

Un amendement n°3 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 19 du projet, supprimer le 4° ».

Justification

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

Mme Vandorpe considère que l'alinéa 3° de cet article est intéressant pour les élèves en ce qu'il prévoit que, durant les jours blancs, les élèves majeurs qui le souhaitent et les élèves mineurs dont les parents le souhaitent doivent être accueillis au sein de l'école et y bénéficier d'un encadrement éducatif ou pédagogique. Cela concerne les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1, 2, 3 et 4. Il s'agit d'appliquer à l'enseignement secondaire spécialisé le prescrit actuellement applicable à l'enseignement secondaire ordinaire.

Elle demande s'il y a eu des plaintes de parents d'enfants du spécialisé quant au nombre de jours blancs ayant motivé cette disposition.

La ministre lui répond qu'il n'y a pas eu de plaintes et qu'elle a voulu harmoniser le contexte réglementaire.

Sur proposition de la présidente et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter deux modifications techniques et de pure forme, présentées comme suit :

- Au point 3°, les termes « *deux alinéas rédigés* » sont remplacés par « *un alinéa rédigé* » ;
- Au point 4°, les mots « *alinéas 1er, 2, 3, 4 et 6* » sont remplacés par « *alinéas 1er, 2, 3 et 4* ».

L'amendement n°3 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 19 ainsi corrigé est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 20 à 25

Les articles 20 à 25 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix et 2 abstentions.

Art. 26 à 30

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 31

Mme Vandorpe déclare qu'actuellement, certains internats de l'enseignement obligatoire accueillent des étudiants relevant de l'enseignement supérieur. La réforme du calendrier amène une difficulté organisationnelle durant les vacances de Toussaint et de Carnaval puisque les étudiants ont cours et, par conséquent, se trouvent dans le besoin d'accéder à leur internat. Une ouverture durant ces quatre semaines augmente le nombre de jours de travail d'une partie des éducateurs et de l'administrateur. Quant aux homes d'accueil permanents, ils sont ouverts onze mois sur douze. Afin de garantir les congés des administrateurs de ces homes, il existe une disposition qui permet de charger un éducateur de la « coordination des activités liées au fonctionnement des homes ». Pour garantir le nombre de jours de congés des Administrateurs des internats qui devraient ouvrir durant les congés d'automne et de printemps, la disposition étend cette mesure aux internats concernés par l'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur.

La même députée relève que le nouvel alinéa indique le « *chef d'établissement* ». Il lui semble qu'il devrait être corrigé en « *directeur* » comme le veut le décret de 2019 par lequel l'appellation de cette fonction a été fixée.

La ministre lui précise que l'appellation de la fonction ne contrevient pas nécessairement au cadre réglementaire actuel.

M. Kerckhofs se joint à la remarque de sa collègue et demande si le changement annoncé impacte concrètement les heures prestées annuellement par les éducateurs.

Mme la ministre lui répond qu'il n'est pas envisageable d'aller vers une réduction de service si ces dispositions opérationnelles doivent être prises pour assurer le bon fonctionnement de ces structures. Le ministre compétent procédera à l'évaluation. Leur régime de congés n'est pas non plus revu.

L'article 31 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 32

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 33

Un amendement n°4 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 33 du projet, supprimer le 4° ».

Justification

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

L'amendement n°4 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 33 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 34 à 37

Les articles 34 à 37 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 38 et 39

Mme Vandorpe demande pourquoi ces deux articles -indiquant que les vacances d'hiver et les vacances d'été durant lesquelles les activités d'apprentissage et d'évaluation doivent être suspendues dans l'enseignement de promotion sociale secondaire et dans l'enseignement de promotion sociale supérieur et sont alignées aux vacances d'hiver et aux vacances d'été de l'enseignement obligatoire- n'ont pas été présentés au Conseil d'État. Ont-ils fait l'objet d'une concertation formelle avec

les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales représentant l'Enseignement de promotion sociale (EPS) ?

La députée aurait souhaité que les deux articles soient envoyés pour avis au Conseil d'État, tout comme les autres dispositions relatives à l'EPS.

Mme la ministre confirme que ces articles assurent un alignement complet de l'EPS sur la présente réforme et précise que la ministre Glatigny a mené de son côté une concertation sur le texte et qu'il n'a pas été jugé utile de consulter le Conseil d'État sur ce point.

Les articles 38 et 39 sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 40

Mme Vandorpe souligne l'effet positif de cette disposition visant à pérenniser la mesure d'organisation des périodes de cours de 45 minutes en plages de 90 minutes.

La ministre lui confirme la satisfaction des écoles concernées.

L'article 40 est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Art. 41 à 45

Les articles 41 à 45 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 46

Mme Vandorpe aurait souhaité l'avis du Conseil d'État quant à cet article.

La ministre lui rappelle, comme indiqué, que toutes les modalités d'alignement prévues pour l'EPS ont été concertées avec les acteurs par la ministre Glatigny et qu'il n'a pas été jugé utile de les soumettre à l'avis de la haute juridiction administrative eu égard à l'absence de nouveau fait légal le justifiant.

L'article 46 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 47

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 48 à 57

Sur ces articles, **Mme Vandorpe** réitère ses remarques au sujet des corrections purement techniques à apporter au texte, dans un souci de cohérence (« *inséré par décret* » au lieu de « *inséré par LE décret* », nombreuses occurrences de l'oubli du

déterminant article, *etc...*). Elle laisse néanmoins le soin à la majorité de toiletter le texte.

Les articles 48 à 57 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 58 à 61

Les articles 58 à 61 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 62

Mme Vandorpe demande ce qu'il en est de l'adaptation prévue quant aux délais de remise des décisions des conseils de recours externes. La date limite pourrait être le 16/17 juillet dès lors que la rentrée scolaire pourrait être fixée au 24 août, raccourcissant ainsi la procédure d'une quinzaine de jours. Quand on sait qu'actuellement, les décisions tombent déjà à la mi-septembre, elle demande quelles sont les mesures d'accompagnement/renforcement pour la DGEO et lesdits conseils de recours.

La ministre lui répond qu'elle travaille sur une possible numérisation des dossiers ainsi qu'un renforcement des chambres de recours.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 63 à 89

Les articles 63 à 89 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 90

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Remplacer le mot « *mes* » mots par le mot « *les* » mots.

L'article 90 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 91 à 97

Les articles 91 à 97 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 98 à 101

Mme Vandorpe annonce que son groupe votera contre ces 4 articles dès lors qu'en cas de report d'une année, tel que sollicité par les Engagés, il n'est pas nécessaire de modifier la date.

Les articles 98 à 101 sont adoptés par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 102

Un amendement n°15 est déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies et rédigé comme suit :

« L'article 102 est supprimé ».

Justification

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement n°15 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

L'article 102 est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 103

L'article n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 104

Un amendement n°16 est déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies et libellé comme suit :

« L'article 104 est supprimé ».

Justification

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement n°16 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 104 est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 105 à 110

Les articles 105 à 110 n'appellent pas de commentaire particulier.

L'article 105 est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

L'article 106 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 107 est adopté par 11 voix contre 1.

Les articles 108 à 110 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 111

Mme Vandorpe déclare qu'il s'agit d'un article non soumis préalablement au Conseil d'État. Elle rappelle sa remarque précédente et le souhait de son groupe que cet article le soit.

L'article 111 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 112 et 113

Les articles 112 et 113 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 114

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 80, §1er, alinéa 2* » et les mots « *modifié en dernier lieu* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 114 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 115

Pour **Mme Vandorpe**, l'article 115 devrait être renvoyé au Conseil d'État avant la plénière, à l'instar d'autres dispositions qu'elle a indiquées.

L'article 115 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 116

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 120, §2* » et les mots « *remplacé par arrêté royal du 16 février 1983* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 116 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 117

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 118

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 165* » et les mots « *modifié en dernier lieu par décret du 11 avril 2014* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 118 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 119

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 120

A l'instar d'autres dispositions, Mme Vandorpe relève que cet article n'a pas fait l'objet d'un avis du Conseil d'État et qu'il conviendrait d'y procéder.

L'article 120 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 121

De l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 167ter.4* » et les mots « *inséré par décret du 3 mars 2004* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 121 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention

Art. 122 à 124

Pour les dispositions de ce chapitre IV (art. 122 à 127), Mme Vandorpe regrette l'absence de concertation avec le Conseil supérieur des cours philosophiques, même si elle reconnaît que l'impact est minimal.

Les articles 122 à 124 n'appellent pas d'autre commentaire et sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 125

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 22ter* » et les mots « *remplacé par décret du 10 mars 2006* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 125 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 126

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans l'article 22 quater* » et les mots « *remplacé par décret du 10 mars 2006* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 126 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 127 et 128

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 129

Mme Vandorpe constate tout d'abord que, suite à l'adoption du présent décret, l'année scolaire prochaine commencerait le lundi 29 août 2022 et étant donné que toutes les mesures qui adapteront les différents calendriers à ces nouveaux rythmes scolaires ne prendront effet qu'à partir de cette date, les dates actuelles de prestation d'été du personnel auxiliaire d'éducation seront d'application pour la prochaine rentrée. Il en résulte que, cette année, leurs prestations légales de fin d'été seront réduites à un seul jour, le vendredi 26 août 2022 et que les directions ne disposeront fin août que de la moitié de leur équipe d'éducateurs pendant un jour pour préparer la rentrée.

D'autre part, ceux qui presteront début de l'été 2022 presteront 3 jours (les 1er, 4 et 5 juillet ; les 2 et 3 étant un samedi et dimanche) au lieu d'un en fin d'été. Mme Vandorpe y voit une source d'inégalité et de problème quand il faudra choisir qui assume le début et assure les prestations en fin de l'été.

Elle en justifie ainsi l'amendement n°5, déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 129 du projet, un article 1er bis, au §2 après le c), la phrase « Les cinq jours de prestations effectués pendant la semaine qui précède la rentrée scolaire seront récupérés durant l'année scolaire, à prendre en accord avec le chef d'établissement. » est supprimée ».

Justification

Les fonctions de sélection de chef d'atelier et de chef de travaux d'ateliers doivent être mises sur le même pied que les directeurs adjoints et dès lors les 5 jours de congé d'été effectués pendant la semaine qui précède la rentrée ne doivent pas être récupérés.

Ensuite, justifiant l'amendement n°6, déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit:

« À l'article 129, §3 du projet, il est ajouté un alinéa dont les termes sont :

« Par dérogation pour les vacances d'été 2022, trois jours de prestation sont prévus pour le personnel auxiliaire d'éducation en fonction de recrutement, soit durant la première semaine des vacances d'été, soit durant la semaine qui précède la rentrée scolaire. ».

Justification

Vu la date de la prochaine année scolaire fixée au 29 août et les dispositions de l'arrêté royal visé par l'article, il n'est pas possible d'organiser les quatre jours de prestation prévus. L'amendement vise à diminuer exceptionnellement cette année le nombre de jours de prestation de quatre à trois, ce qui sera plus équitable pour tous les membres du personnel concerné.

La ministre répond que l'objectif a été de conserver les équilibres actuels dans tous les cas de figure afin d'assurer un maximum de continuité entre l'ancien et le nouveau régime. En adoptant les amendements suggérés, on remettrait en cause cette logique puisque ne seront visés qu'une petite partie des membres des personnels qui se rendent déjà sur leur lieu de travail en dehors des heures et des jours de prestation prévus.

D'ici le mois d'août, il ne sera pas possible d'assurer la compensation indispensable à la révision de leur régime de congé : il y aurait une perte de congés sans aucune mesure compensatoire permettant de rééquilibrer les choses. Si la préparation de la rentrée représente une charge, vu que le décret devrait être voté en mars, cela laisse une marge temporelle suffisante pour anticiper les tâches, notamment en fin d'année 2022. Le cas échéant, les directions peuvent aussi s'appuyer sur leurs équipes éducatives durant les derniers jours de l'année scolaire. Entre l'ancien et le nouveau régime, les directions sont les seules à gagner une semaine de congé supplémentaire par rapport à aujourd'hui ; la préparation de la rentrée scolaire 2022 sera compensée.

Mme Vandorpe plaint les directeurs qui devront choisir les éducateurs qui presteront le début et la fin des vacances, ce qui impliquera des tensions. Les chefs d'ateliers pourront, quant à eux, récupérer cinq jours pendant l'année scolaire, au moment où l'on aura besoin d'eux. La députée proposerait alors de les rémunérer,

comme cela sera le cas pour les secrétaires de direction et les économistes, et demande si la ministre pourrait l'envisager.

L'amendement n°5 est rejeté par 11 voix contre 1.

L'amendement n°6 est rejeté par 11 voix contre 1.

L'article 129 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 130

L'article n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 131

Mme Vandorpe constate que cet article insère un article 1er *quater* sur les congés des inspecteurs de l'ordinaire. Si, pour les vacances d'été (du 6 juillet au 15 août), ceux-ci disposent des mêmes congés que pour les directions, ils n'ont, par contre, pas les mêmes congés de Toussaint et Carnaval. Bien que dans l'arrêté royal du 15 janvier 1974, ils n'en bénéficiaient pas, dans la pratique, l'usage voulait qu'ils disposent d'une semaine tant à la Toussaint qu'au Carnaval.

Lors de la 1^{ère} lecture, l'article 113, devenu 131 du projet, ajoutait un article 1er ter, §1er b qui prévoyait deux semaines au titre de vacances de Pâques, de Toussaint et de Carnaval. Toutefois, ces deux fois deux semaines ont disparu.

L'oratrice se pose la question de la disparition d'un droit acquis, d'une iniquité de traitement par rapport à d'autres agents et finalement d'une perte de rémunération conséquente, voire d'un appel à candidatures qui ne reflèterait pas la réalité. Elle demande à la ministre d'expliquer la différence entre le texte initial soumis à concertation et sa version finale, et elle souhaite savoir quels sont les congés des inspecteurs des CPMS qui faisaient l'objet d'une disposition spécifique dans l'avant-projet de décret, pourquoi les Inspecteurs généraux coordonnateurs et les Inspecteurs généraux ont des congés différents et pourquoi ne pas garantir les droits acquis pour les inspecteurs de l'ordinaire.

Mme la ministre lui répond qu'il s'agit d'une mise en conformité du texte qui laisse néanmoins une certaine souplesse d'organisation interne. Elle reconnaît une coquille entre les différentes versions du texte qui stipulaient un régime de congé identique entre les directions d'écoles et les inspecteurs ; le texte a été corrigé en dernière lecture afin d'éviter l'ajout de deux à trois semaines de congés supplémentaires sans aucune justification, et ce, compte tenu des autres fonctions et de l'économie générale du texte. Au plan réglementaire, elle rappelle que le régime n'est pas aligné sur celui des directions même si dans les faits, il semble en aller

différemment. Quant au régime de congé des coordonnateurs, il est maintenu en l'état, ce régime spécifique étant historique.

Mme Vandorpe rappelle l'usage qui était en vigueur et note le recul par rapport aux droits acquis.

L'article 131 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 132 à 140

Les articles 132 à 140 n'appellent pas de commentaire particulier.

L'article 132 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Les articles 133 à 140 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 141

De l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *Dans le nouveau chapitre XIVbis* » et les mots « *il est inséré un article 65 bis* », insérer les mots « *du même arrêté royal* ».

L'article 141 ainsi corrigé est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 142 à 152

Les articles 142 à 152 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 153

De l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *arrêté de l'exécutif de la communauté française* » et les mots « *relatif au congé pour prestations réduites* », insérer les mots « *du 16 février 1990* ».

L'article 153 ainsi corrigé est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 154 à 164

Les articles 154 à 164 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 165 à 167

Mme Vandorpe déclare que ces trois articles, ajoutés en 3e lecture après l'avis du Conseil d'État, devraient y être renvoyés. Elle rappelle que la décision d'intégrer l'Enseignement de promotion sociale dans la réforme a été très tardive.

Les articles 165 à 167 sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 168

Sur proposition de Mme Vandorpe et de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 63septies, alinéa 1er* » et les mots « *inséré par décret du 17 juillet 2003* », insérer les mots « *du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné,* ».

L'article 168 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 169

L'article 169 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 170 et 171

Les articles 170 et 171 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 172

De l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 7quater, § 1er* » et les mots « *inséré par décret du 12 décembre 2008* », insérer les mots « *du décret du 17 juillet 2003 visant à donner les moyens aux organisations syndicales de mener à bien leurs missions dans le secteur de l'enseignement,* ».

L'article 172 ainsi corrigé est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 173

L'article 173 n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 174

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 28, §7, alinéa 1^{er},* » et les mots « *remplacé par décret du 13 décembre 2007* », insérer les mots « *du même décret,* ».

L'article 174 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 175

L'article 175 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 176

L'article 176 n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 177

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 210, §1^{er}* » et les mots « *remplacé par décret du 25 avril 2019* », insérer les mots « *du même décret* ».

L'article 177 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 178

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 2, alinéa 1^{er}* » et les mots « *remplacé par décret du 14 mars 2019* », insérer les mots « *du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française,* ».

L'article 178 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 179 et 180

Les articles 179 et 180 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 181 et 182

Pour **Mme Vandorpe** –et comme relevé par le Conseil d'État - le gouvernement aurait dû requérir l'avis du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, ce qui n'a pas été fait. Elle regrette que le gouvernement passe outre, sans aucune justification probante.

Les articles 181 et 182 sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 183 à 192

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 193

Mme Vandorpe estime qu'il y aurait lieu de remplacer le signe «—» après le mot scolaire et avant le point, par le mot « *moins* », et ce, en vue d'en faciliter la lecture.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 194 à 196

Les articles 194 à 196 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 197

De l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 29* » et les mots « *inséré par décret du 4 mars 2019* », insérer les mots « *du décret du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement,* ».

L'article 197 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 198

L'article 198 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 199

Sur proposition de **Mme Vandorpe**, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 110, §1bis* » et les mots « *ajouté par décret du 19 juillet 2017* », insérer les mots « *du même décret,* ».

L'article 199 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 200

L'article 200 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 201

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 131ter, §3* » et les mots « *inséré par décret du 14 mars 2019* », insérer les mots « *du même décret,* ».

L'article 201 ainsi corrigé est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 202 et 203

Les articles 202 et 203 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 1 voix et 1 abstention.

Art. 204

Sur proposition de Mme Vandorpe, de l'accord de la ministre, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Entre les mots « *article 293/3, deuxième phase,* » et les mots « *inséré par décret du 19 octobre 2017* », insérer les mots « *du même décret,* ».

L'article 204 ainsi corrigé est adopté par 1 voix et 1 abstention.

Art. 205 à 210

Les articles 205 à 210 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 211

Dans le commentaire d'article, **Mme Vandorpe** relève qu'il est indiqué que la présente « *proposition* » adapte l'article 75 du décret du 2 juin 1998 de manière cohérente avec la modification apportée par le présent projet de décret à l'article 32

du même décret. Le commentaire ne lui paraît pas clair et il lui semble qu'il s'agit de lire la présente « *disposition* » au lieu de « *proposition* ».

Elle se demande de quelle modification apportée par le présent projet de décret à l'article 32 du même décret il est question et si il y est bien question de la modification apportée par l'article 209 abordée précédemment.

La ministre lui confirme qu'il s'agit bien de l'article 209.

L'article 211 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 212 et 213

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 214

Un amendement n°17 est déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies et libellé comme suit :

« Dans l'article 214, la phrase « L'O.N.E. définit les modalités transitoires de mise en œuvre du point 6 pour les communes dont le programme CLE n'a pas encore été renouvelé au 1er juillet 2022. » est supprimée ».

Justification

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement n°17 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 214 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 215

L'article 215 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 11 voix et une abstention.

Art. 216

Sur le million d'euros alloué aux opérateurs qui organisent des activités ludiques, artistiques et culturelles dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une offre complémentaire, **Mme Vandorpe** relève que, d'après le texte, l'organisation de ces activités consiste en un partenariat entre au moins un opérateur agréé et un autre opérateur. Selon le commentaire des articles, sont ici ciblés de nouveaux projets à côté du cadre habituel des centres de vacances. La députée se demande qui pourra concrètement bénéficier de ce million annuel, et quels seront les critères de sélection si les modalités de mise en œuvre doivent être définies par l'ONE. S'agira-t-il

d'appels à projets ? Sur la répartition des moyens, elle demande si les inventaires et les analyses réalisés, dont il est question dans le commentaire, sont disponibles, puisque l'impact de la disposition est attendu très rapidement. Qu'en est-il pour les moyens affectés à l'offre d'accueil pour les enfants de 3 à 6 ans ? Comment a été opéré ce choix ?

Mme la ministre répond, au nom de sa collègue Bénédicte Linard, qu'il ne s'agit pas d'un dispositif d'appel à projets, mais plutôt d'un type de subventionnement complémentaire au titre de subventionnements qui existent déjà dans les trois décrets de l'accueil temps libre (centres de vacances, écoles de devoirs, accueil extrascolaire et coordination de l'accueil temps libre). Les opérateurs pouvant en bénéficier sont des pouvoirs publics ou des ASBL qui organisent des activités d'accueil temps libre au sens large, soit l'accueil collectif d'enfants en dehors du cadre scolaire et familial.

Les critères de sélection envisagés ont trait à la capacité des opérateurs à organiser ce type d'accueil, mais aussi à la qualité des activités proposées aux enfants tels que les valeurs et principes éducatifs appliqués, la formation du personnel, les taux d'encadrement, l'adéquation des activités proposées avec l'âge et le rythme des enfants, le respect de la notion de temps libre, *etc.* Outre l'élargissement de l'offre d'accueil, la mesure aura pour effet d'accentuer les collaborations au niveau local en décloisonnant les secteurs et renforcera aussi le maillage du réseau de proximité.

La ministre répond encore que l'état des lieux et l'analyse des besoins font partie d'un processus obligatoire pour les communes qui disposent d'une coordination accueil temps libre. Tous les cinq ans, dans la dernière année de validité de l'agrément du programme de coordination locale pour l'enfance, le ou la coordinatrice de l'accueil temps libre établit l'état des lieux de l'offre d'accueil et une analyse des besoins des enfants, des parents et des professionnels de l'accueil. La commission communale de l'accueil est partie prenante dans ce processus menant à la définition d'objectifs que la commission communale de l'accueil et le conseil communal fixent pour les cinq années du programme de coordination locale pour l'enfance suivant visant à améliorer l'accueil sur le plan qualitatif et quantitatif. Les coordinateurs de l'accueil temps libre transmettent les résultats de l'état des lieux et l'analyse des besoins à l'observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et ces données restent disponibles et exploitables dans la période de cinq ans entre deux programmes de coordination locale pour l'enfance. Au-delà de ce processus d'envergure accompli tous les cinq ans, les coordinateurs de l'accueil temps libre ont dans leur définition de fonction la mission d'assurer un travail de veille sur le secteur de l'ATL et sur les besoins des familles.

Le choix d'affecter la moitié de l'enveloppe à l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans s'explique par plusieurs facteurs : les analyses des besoins réalisées

par les coordinateurs de l'accueil temps libre révèlent globalement un manque récurrent d'offres d'accueil pour cette tranche d'âge. Par ailleurs, les spécificités de l'accueil des tout petits entraînent des coûts et des mesures supplémentaires spécifiques (par exemple, les normes d'encadrement dans le décret centre de vacances sont plus exigeantes pour les tout-petits, besoins de formations ciblées pour les professionnels en matière de besoins de l'enfant (ex. : rythme spécifique), qualité de l'accueil et sécurité physique et psychique des enfants accueillis (locaux...).

Pour **Mme Vandorpe**, le système d'analyse tous les cinq ans va cependant devoir être revu rapidement, notamment dans les communes à facilités. Elle relève que l'organisation mise en place nécessite un travail colossal de coordination, qui le sera d'autant plus avec ce changement d'organisation total en termes d'offre envisagée.

La ministre ajoute que des modalités transitoires seront définies et que le programme se réadaptera progressivement.

L'article 216 est adopté par 11 voix et une abstention.

Art. 217 à 221

Les articles 215 à 221 n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 222

Mme Vandorpe considère que cette disposition est une disposition fourre-tout et justifie d'autant plus de reporter la réforme afin d'y apporter toutes les modifications légales de manière cohérente et réfléchie.

L'article 222 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 223

Un amendement n°7 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard et libellé comme suit :

« Supprimer le §1er de l'article 223 ».

Justification

Vu qu'on reporte d'un an la réforme via un amendement à l'article final, ce projet de calendrier pour l'année scolaire 2022/2023 n'a plus lieu d'être. Il devra être remplacé par le calendrier traditionnel. Il revient au gouvernement, comme en dispose le présent projet, de l'arrêter en avril prochain.

L'amendement n°7 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 223 est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 224

Mme Vandorpe pointe que le commentaire d'article relève que « les difficultés organisationnelles que peut représenter dans certaines situations le non-alignement des calendriers scolaires avec celui des deux autres communautés » sont ici reconnues et ne comprend pas pourquoi le gouvernement persiste à vouloir faire entrer la réforme en septembre 2022.

L'article 224 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 225

Un amendement n°8 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 225, les mots « 2022 » sont remplacés chaque fois par « 2023 » ».

Justification

Cette disposition est reportée d'un an, en lien avec l'amendement à l'article 234.

L'amendement n°8 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 225 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 226

Un amendement n°9 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 226,

a) le mot « 2022 » est remplacé par « 2023 » ;

b) les termes « 28 août 2022 » sont remplacés par « 27 août 2023 ». »

Justification

Cette disposition est reportée d'un an, en lien avec l'amendement à l'article 234.

L'amendement n°9 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 226 est adopté par 9 voix contre 3.

Art. 227

Un amendement n°10 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« Au paragraphe 2 de l'article 227, les termes « 2022-2023 à 2024-2025 » sont remplacés par « 2023-2024 à 2025-2026 » ».

Justification

Vu le report d'un an, proposé par l'amendement à l'article 234, les années scolaires sont adaptées.

Mme Vandorpe souhaite savoir pourquoi l'évaluation prévue au second alinéa ne cible que certaines dispositions (16 à 19 et 32 et 33). Elle aurait sollicité une évaluation globale.

La ministre, par la voix de sa collaboratrice, confirme qu'une évaluation globale du décret est effectivement prévue, en plus d'un monitoring spécifique pour les jours blancs, lequel est à lire en lien avec le souci de pouvoir exercer un contrôle de la fréquentation scolaire en début et en fin d'année.

Un amendement n°18 est déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies et libellé comme suit :

« Dans l'article 227, la phrase « Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2026. » est remplacée par « Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2027. » ».

Justification

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement n°10 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'amendement n°18 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 227 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 228

Un amendement n°11 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 228 du projet, les mots « 2021-2022 » sont remplacés par « 2022-2023 » ».

Justification

Vu le report d'un an, proposé par l'amendement à l'article 234, les années scolaires sont modifiées.

L'amendement n°11 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 228 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 229

Un amendement n°12 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 229 du projet,

1° au paragraphe premier

a) Au 4°, les termes « ,5e année, 6e année et 7e année. » sont supprimés ;

b) Sont ajoutés les termes suivants :

« 5° le premier jour de l'année scolaire 2030-2031 en 5e année de l'enseignement secondaire ordinaire.

6° le premier jour de l'année scolaire 2031-2032 en 6e année de l'enseignement secondaire ordinaire.

7° le premier jour de l'année scolaire 2032-2033 en 7e année de l'enseignement secondaire ordinaire. » ;

2° au paragraphe 2,

a) Au point d) les termes « ,5e année, 6e année et 7e année. » sont supprimés ;

b) Sont ajoutés les termes suivants :

« 5° le premier jour de l'année scolaire 2030-2031 en 5e année de l'enseignement secondaire spécialisé.

6° le premier jour de l'année scolaire 2031-2032 en 6e année de l'enseignement secondaire spécialisé.

7° le premier jour de l'année scolaire 2032-2033 en 7e année de l'enseignement secondaire spécialisé. » ».

Justification

L'amendement vise à rétablir la progressivité de l'entrée en vigueur des articles 17 et/ou 32 visés dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.

L'amendement n°12 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 229 est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 230

L'article 230 n'appelle pas de commentaire particulier est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Art. 231

Un amendement n°19 est déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies et libellé comme suit :

« L'article 231 devient « Les articles 193 à 196 entrent en vigueur à partir du premier jour de l'année scolaire 2024-2025 ». ».

Justification

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret. ».

L'amendement n°19 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 231 est adopté par 9 voix contre 3.

Art. 232

L'article 232 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Art. 233

Un amendement n°13 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns et libellé comme suit :

« À l'article 233 du projet, remplacer le terme « 2022 » par « 2023 » ».

Justification

En cohérence avec l'amendement à l'article 234 de report d'un an.

L'amendement n°13 est rejeté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 233 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 234

Un amendement n°14 est déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard et libellé comme suit :

« À l'article 234 du projet,

- a) insérer « au deuxième alinéa de l'article 129 et » après le mot « fixée » ;*
- b) remplacer les termes « 29 août 2022 » par « 28 août 2023 » ».*

Justification

En ce qui concerne l'amendement a) : Vu la date de la prochaine année scolaire fixée au 29 août 2022 et les dispositions de l'arrêté royal visé par l'article 129, il n'est

pas possible d'organiser les 4 jours de prestation prévus. L'amendement vise à diminuer exceptionnellement le nombre de jours de prestation de quatre à trois, ce qui sera plus équitable pour tous les membres du personnel concerné. Le présent amendement complète l'amendement à l'article 129.

En ce qui concerne l'amendement b) : il s'agit de reporter d'un an les dates de la rentrée scolaire.

L'amendement n°14 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 234 est adopté par 9 voix contre 3.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 2 et une abstention.

La confiance est accordée à la présidente et aux rapporteurs.

Les rapporteurs,

La présidente,

Mme Fatima Ahallouch

Mme Latifa Gahouchi

M. Michele Di Mattia

5 Annexe

Annexe : calendrier 2022-2023 (en lien avec les articles 11 à 15, 26 et 224 du projet)

Inscriptions	Art 1.7.7-2	Article 11	1. Inscription dans une école en 2022 au plus tard le 29/08/2022
	Art 1.7.7-14, §1 ^{er} , al. 1 ^{er}	Article 12	Le directeur de toute école secondaire communique chaque année à l'Administration, par voie électronique, et au plus tard le dernier jour ouvrable scolaire de la deuxième semaine qui suit les vacances d'hiver (de Noël) = 20 janvier 2023.
	Art 1.7.7-16, §2, al.3	Article 13	L'école primaire ou fondamentale transmet à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur, en mains propres ou par voie postale, si la remise en mains propres se révèle particulièrement difficile, dans les meilleurs délais et en tout cas cinq jours scolaires ouvrables avant le début de la période d'inscription = 27 janvier 2023, le formulaire complété le cas échéant de la date d'inscription dans l'école et de la langue d'immersion lorsque l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion.
	Art 1.7.7-18, §1 ^{er} , al.1 ^{er}	Article 14	Dès le premier jour ouvrable scolaire de la quatrième semaine précédant les vacances de détente (de Carnaval) de l'année scolaire pour laquelle une inscription est envisagée, le directeur de l'école secondaire ouvre une phase d'enregistrement des demandes d'inscription autrement appelée « période d'inscription », d'une durée de trois semaines.
		Art.224, al.2	En cas d'utilisation de la dérogation visée à l'alinéa 1 ^{er} (de l'article 224), la période d'inscription visée à l'article 1.7.7-18 du Code (...) débute le premier lundi ouvrable scolaire de février = 6 février 2023, précédant l'année scolaire pour laquelle une inscription est envisagée et ce, pour une durée de trois semaines, sans compter le congé de détente.
Refus d'inscription	Art 1.7.9-11	Article 15	2. Refus d'inscription notifié en 2022 au plus tard le 02/09/2022
Inscription tardive	Art 2.4.1-1 §1 al.2	Article 26	3. Un élève ne peut s'inscrire dans une école en 2022 après le 29/08/22 s'il est déjà régulièrement inscrit dans une autre école ou dans une autre implantation bénéficiant du comptage séparé du même niveau d'enseignement sauf si délibération en septembre, dans ce cas c'est jusqu'au 15/09.